



# **RECUEIL**

## **Des Actes Administratifs**

### **de la Ville d'AVIGNON**

**MAIRIE**  
**Hôtel de Ville**

**84045 AVIGNON**

**DECEMBRE 2017**

**DIFFUSÉ LE : 18 JANVIER 2018**

## **ARRETES GENERAUX**

### **Voirie et divers du mois de décembre 2017**

Arrêté portant dérogation exceptionnelle au jour de fermeture hebdomadaire des établissements de commerce de détail pour l'année 2018 : 14 janvier 2018, 1<sup>er</sup> juillet 2018, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Arrêté portant dérogation exceptionnelle au jour de fermeture hebdomadaire de établissements des Professionnels de l'Automobile pour l'année 2018 : 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018.

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant :

- ✓ L'établissement **EPICERIE DE L'ANGLE** sis 60 rue Philonarde à Avignon
- ✓ L'établissement **EPICERIE DES LICES** sis 21 ter rue des Lices à Avignon
- ✓ L'établissement **EPICERIE LE PALAIS** sis 2 route de Montfavet à Avignon

Arrêté portant **ouverture** d'un établissement recevant du public concernant :

- ✓ L'établissement **OPERA CONFLUENCE** sis place de l'Europe à Avignon

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant :

- ✓ L'établissement **EPICERIE EPI SERVICE** sis 11 avenue St Ruf à Avignon
- ✓ L'établissement **EPICERIE LE PETIT PANIER** sis 37 route de Lyon à Avignon

Arrêté portant délégation de signature à Mme Maya PFEFER.

Arrêté portant délégation de signature à Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux pour célébrer, en cas d'absence de Mmes et Mrs les Adjointes délégués, les mariages et les baptêmes civils ainsi que l'enregistrement des PACS.

Arrêté portant délégation de signature à M. David DI MAMBRO.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie AYCART.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sandra TEYSSIER.

Arrêté portant délégation de signature à M. Jefel GOUDJIL.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine BERNARD.

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain BERTRAND.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine SILVAN.

Arrêté portant délégation de signature à M. Nasser GAROUI (Direction des Actions de Proximité).

Arrêté portant délégation de signature à M. Nasser GAROUI (Etat civil – Mairie annexe de Montfavet).

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christelle GURRISI.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Magalie BARTALUCCI.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine CHERCHI.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Aurélie TAVANO.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Patricia IDEE.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Charlène CLAVEL-SEGURA.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie CEARD.

Arrêté portant délégation de signature à M. Nourr-Eddine KALIM.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie QUINSAC.

**ARRETE PORTANT DEROGATION  
EXCEPTIONNELLE AU JOUR DE  
FERMETURE HEBDOMADAIRE  
DES ETABLISSEMENTS DE  
COMMERCÉ DE DETAIL**

**Le Maire de la Ville d'Avignon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 3132-26 à L 3132-27, L. 3132-1, L. 3132-31, et R 3132-21 du Code du Travail,

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 portant sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail accordées par Madame le Maire au titre de l'année 2018,

**Vu** l'arrêté du 28 juillet 2014 portant délégation de signature et de fonction du Maire à Monsieur Florian BORBA DA COSTA, Adjoint délégué au Commerce et à l'Artisanat,

**Vu** l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail,

**AUTORISE**

**Article 1 :** Fixe les dates des cinq dimanches pendant lesquels les commerces de détail seront autorisés à ouvrir au cours de l'année 2018, à savoir : 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre.

**Article 2 :** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132 27 du Code de travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. »

**Article 3 :** Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouverture exceptionnelle.

**Article 4 :** Le repos compensateur devra être accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**Article 5 :** Ces dispositions sont également applicables au personnel d'encadrement.

**Article 6 :** En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations de travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

**Article 7** : Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

**Article 8** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et ampliation sera notifiée à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine. La Police municipale ainsi que les Agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le *1<sup>er</sup>* décembre 2017  
Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué au  
Commerce et à l'Artisanat



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florian Borba da Costa'.

Florian BORBA DA COSTA

### NOTIFICATION

Je soussigné(e), .....

Avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Tampon ou Cachet du Magasin :

Fait à Avignon, le .....

Signature :

Cet arrêté doit être retourné signer au Service Commerce et Artisanat ; soit par courrier au : 4, Passage de l'Oratoire – 84000 Avignon ou par email : [Commerce.Artisanat@mairie-avignon.com](mailto:Commerce.Artisanat@mairie-avignon.com)

ARRETE PORTANT DEROGATION  
EXCEPTIONNELLE AU JOUR DE  
FERMETURE HEBDOMADAIRE  
DES PROFESSIONNELS DE  
L'AUTOMOBILE REPRESENTES  
PAR LE CONSEIL NATIONAL DES  
PROFESSIONNELS DE  
L'AUTOMOBILE (CNPA)

**Le Maire de la Ville d'Avignon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 3132-26 à L 3132-27, L. 3132-1, L. 3132-31, et R 3132-21 du Code du Travail,

**Vu** la délibération n° 6 du 25 octobre 2017 portant sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et de motocycles – Dérogation à la règle du repos dominical accordées par Madame le Maire au titre de l'année 2018.

**Vu** l'arrêté du 28 juillet 2014 portant délégation de signature et de fonction du Maire à Monsieur Florian BORBA DA COSTA, Adjoint délégué au Commerce et à l'Artisanat,

**Vu** l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail,

**AUTORISE**

**Article 1 :** Fixe les dates des cinq dimanches pendant lesquels les commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et de motocycles – Dérogation à la règle du repos dominical accordées par Madame le Maire au titre de l'année 2018, seront autorisés à ouvrir, à savoir : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.

**Article 2 :** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132 27 du Code de travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. »

**Article 3 :** Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouverture exceptionnelle.

**Article 4 :** Le repos compensateur devra être accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**Article 5 :** Ces dispositions sont également applicables au personnel d'encadrement.

**Article 6 :** En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations de travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

**Article 7 :** Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et ampliation sera notifiée à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine. La Police municipale ainsi que les Agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 14 décembre 2017  
Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué au  
Commerce et à l'Artisanat



Florian BORBA DA COSTA

#### NOTIFICATION

Je soussigné(e), .....

Avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Tampon ou Cachet du Magasin :

Fait à Avignon, le .....

Signature :



COMMUNE D'AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pole paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 17-2158**  
**PORTANT FERMETURE D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,



Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 02 novembre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 16 novembre 2017 qui n'a pas pu être remise en main propre le 21 novembre 2017.

Vu le refus de signer la notification datée du 21 novembre 2017 par Monsieur Gomis PIKINOU.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 16 novembre 2017 qui a été retirée le 28 novembre 2017 en Mairie.

**Considérant** que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

**Considérant** les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

**Considérant** que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement EPICERIE DE L'ANGLE type M catégorie 5<sup>ème</sup> situé 60 rue Philonarde à Avignon, géré par Monsieur Gomis PIKINIYOU sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

**Article 2** : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

**1 Respecter les prescriptions de la fiche technique PE-001.**

**2 Déposer un dossier de régularisation au Service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.**

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.

- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.



**Article 3 :** La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.
- une mise en conformité de l'établissement.
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**Article 6 :** Mme le Maire, Mme le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7:** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le

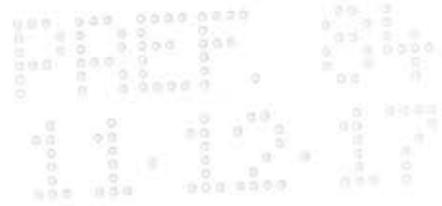
07 DEC 2017



Pour le Maire  
Par délégation

Le Premier Adjoint  
Michel GONTARD





COMMUNE D'AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pole paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 17-2157**  
**PORTANT FERMETURE D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

FB/SF-17-2157

**Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,



Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 02 novembre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 16 novembre 2017 et remise en main propre le 21 novembre 2017.

**Considérant** que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

**Considérant** les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

**Considérant** que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement EPICERIE DES LICES type M catégorie 5<sup>ème</sup> situé 21ter rue des Lices à Avignon, géré par Monsieur Mohamed HAMMOUDA sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

**Article 2** : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

**1 Respecter les prescriptions de la fiche technique PE-001.**

**2 Déposer un dossier de régularisation au Service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.**

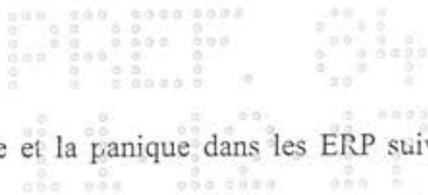
- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.

- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

**Article 3** : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.

- une mise en conformité de l'établissement.



- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'un avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

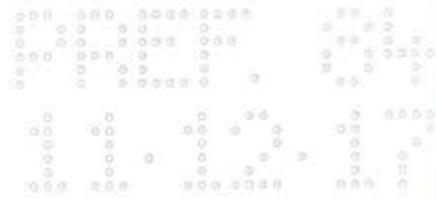
**Article 6 :** Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 7 DEC 2017

Pour le Maire  
Par délégation  
Le Premier Adjoint  
Michel GONTARD



COMMUNE D' AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pole paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 17-2175**  
**PORTANT FERMETURE D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 02 novembre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 16 novembre 2017 et remise en main propre le 21 novembre 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement EPICERIE LE PALAIS type M catégorie 5<sup>ème</sup> situé 2 route de Montfavet à Avignon, géré par Monsieur Nouredine ROUABHIA sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

**Article 2** : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

**1 Respecter les prescriptions de la fiche technique PE-002.**

**2 Déposer un dossier de régularisation au Service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.**

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.

- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

**Article 3** : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.

- une mise en conformité de l'établissement.



- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6 :** Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 7 DEC 2017



Pour le Maire  
Par délégation

Le Premier Adjoint  
Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle paysages urbains**  
Département Architecture et Patrimoine  
Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 17-2170**  
**PORTANT *OUVERTURE***  
**D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Réf. :FB/SF 17-2170

### **Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

**Vu** l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 20 novembre 2017.



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement OPERA CONFLUENCE type L catégorie 2<sup>ème</sup> situé place de l'Europe à Avignon, est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 4** : Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

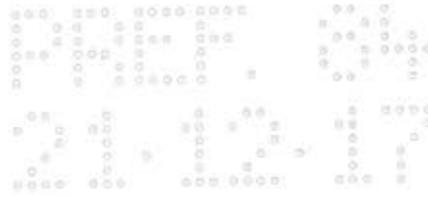
**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 30 NOV 2017

Pour le Maire  
Par délégation  
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD



COMMUNE D'AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pole paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 17-2208**  
**PORTANT FERMETURE D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

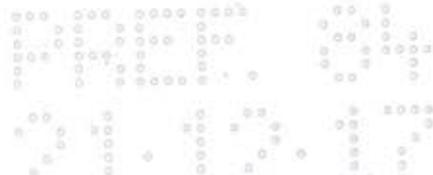
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,



Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 14 novembre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 29 novembre 2017 et remise en main propre le 06 décembre 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement EPICERIE EPI SERVICE type M catégorie 5<sup>ème</sup> situé 11 avenue Saint Ruf à Avignon, géré par Monsieur Anissé NASR sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

**Article 2** : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Faire contrôler les installations électriques par un technicien compétent.
- 2 Faire réparer l'alarme.
- 3 Supprimer l'ensemble des prises multiples.
- 4 Limiter le stockage dans la salle de façon à laisser les circulations libres de tout dépôt.
- 5 Déposer un dossier de régularisation au Service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.

- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

**Article 3** : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.



- une mise en conformité de l'établissement.
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6 :** Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

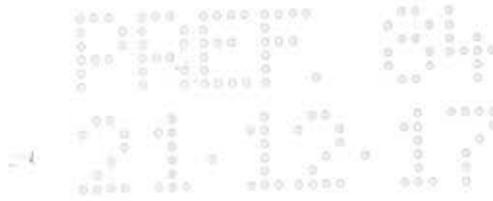
Fait à Avignon, le

19 DEC. 2017



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD



COMMUNE D' AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pole paysages urbains**  
Département Architecture et Patrimoine  
Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 17-2188**  
PORTANT FERMETURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

**Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,



Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 08 novembre 2017.

Vu la lettre de mise en demeure datée du 29 novembre 2017 et remise en main propre le 06 décembre 2017.

Considérant que la commission a pu constater lors de la visite de l'établissement sa non-conformité au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement EPICERIE LE PETIT PANIER type M catégorie 5<sup>ème</sup> situé 37 route de Lyon à Avignon, géré par Monsieur Adil GROUR sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant. Cette dernière sera effectuée par un agent assermenté communal.

**Article 2** : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité :

- 1 Faire contrôler les installations électriques par un technicien compétent.
- 2 Supprimer l'emploi des fiches multiples et reprendre l'installation électrique de façon à limiter l'emploi des rallonges.
- 3 Réparer l'éclairage de sécurité défectueux.
- 4 Supprimer le stockage dans le local non prévu à cet effet.
- 5 Déposer un dossier de régularisation au Service Urbanisme. Une nouvelle visite de contrôle ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble des prescriptions levées et le dossier validé par les services compétents.

- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.

- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

**Article 3** : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.



- une mise en conformité de l'établissement.
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP suivie d'avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6 :** Mme le Maire, Mme. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

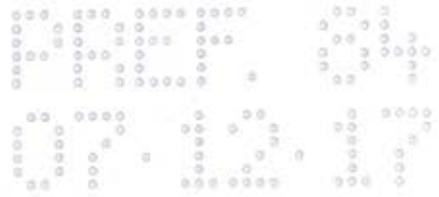
Fait à Avignon, le

19 DEC. 2017



Pour le Maire  
Par délégué  
Le Premier Adjoint  
Michel GONTARD

**Direction des Affaires Juridiques  
Service des Assemblées**



**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MAYA PFEFER, DIRECTRICE TERRITORIALE  
CHEFFE DU DEPARTEMENT JURIDIQUE**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Maya PFEFER, Directrice territoriale,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Maya PFEFER, Directrice territoriale, Cheffe du Département Juridique, pour tous actes et courriers dans les limites mentionnées, relevant de la compétence de son département :

- Assemblées : préparation et suivi du Conseil municipal, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, certificats d'affichage, ampliations d'arrêtés et de délibérations.
- Affaires juridiques notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction, en application de l'article 85 du code de procédure pénale, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tous contentieux ou pré-contentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, et pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, courriers aux assureurs et aux usagers relatifs aux demandes formulées auprès de la Ville d'Avignon en réparation de sinistres, courriers aux avocats (à l'exception de ceux portant sur leur désignation), courriers divers d'information ou de transmission de documents.
- Commande Publique, dans le cadre des procédures prévues par les textes en vigueur, tous actes et courriers relatifs aux procédures de marchés publics et aux délégations de services publics à l'exception de ceux portant décision d'attribution ou au refus d'attribution de marchés.
- Ordres de missions ponctuels

**ARTICLE 2:** Madame Maya PFEFER, Directrice territoriale, Cheffe du Département Juridique, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse le 27 octobre 2015.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maya PFEFER, l'habilitation de télétransmission est exercée par :

- Madame Agnès MARCAT, Attaché territorial au service des Assemblées
- Madame Florence POITOU, Agent affecté au service des Assemblées
- Madame Roselyne TRIAU, Agent affecté au service des Assemblées

**Article 4 :** L'ordonnateur délègue à Madame Maya PFEFER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son Département.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Madame Maya PFEFER exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-32,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du 5 avril 2014 procédant à l'installation de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 portant délégation à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux pour célébrer en cas d'absence de Mesdames et Messieurs les Adjointes délégués, les mariages et les baptêmes civils,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, pour célébrer, en cas d'absence de Mesdames et Messieurs les Adjointes délégués, les mariages et les baptêmes civils, ainsi que l'enregistrement des pactes civils de solidarité.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté du 14 mai 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à chaque bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat des 17 novembre 1988 et 20 avril 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**David DI MAMBRO**

pour :

**ARTICLE 1 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués:

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3** : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

**ARTICLE 4** : Les certificats d'hérédité.

**ARTICLE 5** : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 6** : Tous les arrêtés municipaux portant sur les mêmes objets sont annulés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat des 17 novembre 1988 et 20 avril 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie AYCART,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Nathalie AYCART**

pour :

**ARTICLE 1 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués:

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3** : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

**ARTICLE 4** : Les certificats d'hérédité.

**ARTICLE 5** : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 6** : Tous les arrêtés municipaux portant sur les mêmes objets sont annulés.

**ARTICLE 7** : L'arrêté du 10 avril 2014 est abrogé.

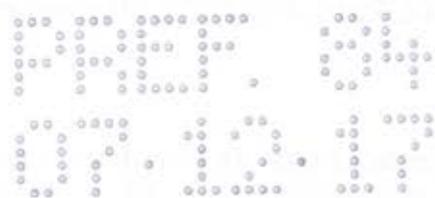
**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat des 17 novembre 1988 et 20 avril 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Sandra TEYSSIER,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Sandra TEYSSIER**

pour :

**ARTICLE 1** : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués:

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3** : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

**ARTICLE 4** : Les certificats d'hérédité.

**ARTICLE 5** : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 6** : Tous les arrêtés municipaux portant sur les mêmes objets sont annulés.

**ARTICLE 7** : L'arrêté du 12 juillet 2016 est abrogé.

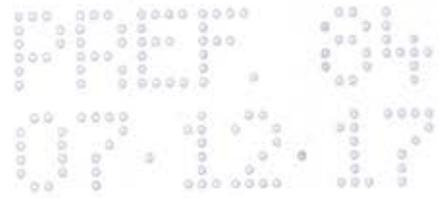
**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat des 17 novembre 1988 et 20 avril 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jefel GOUDJIL,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Jefel GOUDJIL**

pour :

**ARTICLE 1** : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués:

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3 :** La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

**ARTICLE 4 :** Les certificats d'hérédité.

**ARTICLE 5 :** La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 6 :** Tous les arrêtés municipaux portant sur les mêmes objets sont annulés.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté du 30 novembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Helle', written over a horizontal line.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat des 17 novembre 1988 et 20 avril 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Nadine BERNARD,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Nadine BERNARD**

pour :

**ARTICLE 1 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués:

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3** : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

**ARTICLE 4** : Les certificats d'hérédité.

**ARTICLE 5** : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 6** : Tous les arrêtés municipaux portant sur les mêmes objets sont annulés.

**ARTICLE 7** : L'arrêté du 19 décembre 2016 est abrogé.

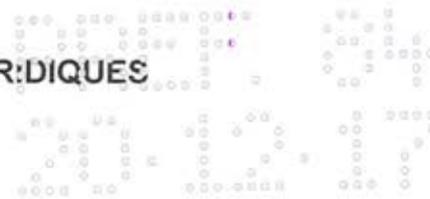
**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile Helle', written over a faint vertical line.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat des 17 novembre 1988 et 20 avril 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Alain BERTRAND,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Alain BERTRAND**

pour :

**ARTICLE 1 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués:

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3** : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

**ARTICLE 4** : Les certificats d'hérédité.

**ARTICLE 5** : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 6** : Tous les arrêtés municipaux portant sur les mêmes objets sont annulés.

**ARTICLE 7** : L'arrêté du 10 avril 2014 est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat des 17 novembre 1988 et 20 avril 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Christine SILVAN,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Christine SILVAN**

pour :

**ARTICLE 1** : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués:

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3** : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

**ARTICLE 4** : Les certificats d'hérédité.

**ARTICLE 5** : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 6** : Tous les arrêtés municipaux portant sur les mêmes objets sont annulés.

**ARTICLE 7** : L'arrêté du 10 avril 2014 est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**A R R Ê T É**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2122.8

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Ville d'Avignon.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1:** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, délégation de signature est donnée :

- pour la délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux à :

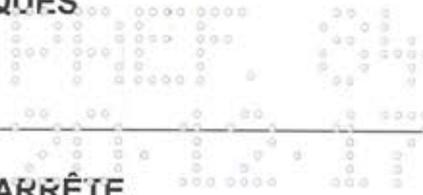
Monsieur Nasser GAROUI pour les documents entrant dans les attributions de la Direction des Actions de Proximité.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**



**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat des 17 novembre 1988 et 20 avril 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 29 avri 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nasser GAROUI,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Nasser GAROUI**

pour :

**ARTICLE 1 : Sur le territoire de MONTFAVET**, la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

**ARTICLE 3 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

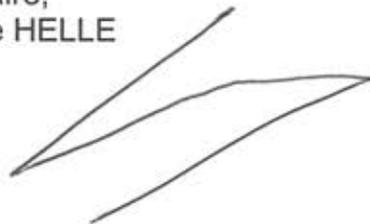
**ARTICLE 6 :** Les certificats d'hérédité.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté du 29 avril 2016 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu les arrêtés du 10 avril 2014 et du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christelle GURRISI,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Christelle GURRISI**

pour :

**ARTICLE 1 :** L'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de désaccord sur le nom, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

**ARTICLE 3 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

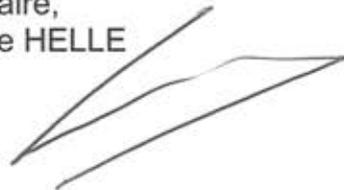
- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Les arrêtés du 10 avril 2014 et du 2 novembre 2017 sont abrogés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 décembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Magalie BARTALUCCI**

pour :

**ARTICLE 1 :** L'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de désaccord sur le nom, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

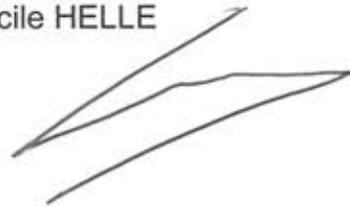
b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 décembre 2017

Le Maire,  
Cécile HELLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Cécile Helle'.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu les arrêtés du 10 avril 2014 et du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Martine CHERCHI,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Martine CHERCHI**

pour :

**ARTICLE 1 :** L'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de désaccord sur le nom, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

**ARTICLE 3 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

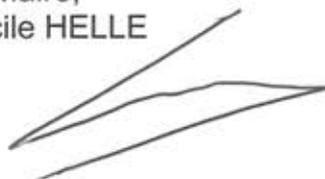
- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Les arrêtés du 10 avril 2014 et du 6 avril 2017 sont abrogés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 décembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Aurélie TAVANO**

pour :

**ARTICLE 1 :** L'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de désaccord sur le nom, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 décembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Patricia IDEE,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Patricia IDEE**

pour :

**ARTICLE 1 :** L'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de désaccord sur le nom, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

**ARTICLE 3 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** L' arrêté du 10 avril 2014 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 décembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Charlène CLAVEL-SEGURA,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Charlène CLAVEL-SEGURA**

pour :

**ARTICLE 1 :** L'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de désaccord sur le nom, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

**ARTICLE 3 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** L' arrêté du 30 avril 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 décembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Virginie CEARD**

pour :

**ARTICLE 1** : L'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de désaccord sur le nom, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 11 décembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



**Direction des Affaires Juridiques  
Service des Assemblées**

**ARRÊTE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR NOUR-EDDINE KALIM, INGÉNIEUR PRINCIPAL  
CHEF DU DÉPARTEMENT MODERNISATION**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 7 août 2017 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Nour-Eddine KALIM, Ingénieur principal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Nour-Eddine KALIM, Ingénieur principal, Chef du Département Modernisation, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 2 :** L'ordonnateur délègue à M. Nour-Eddine KALIM, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 6 décembre 2017

Le Maire,  
Cécile HELLE



**Direction des Affaires Juridiques  
Service des Assemblées**

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME SYLVIE QUINSAC, ATTACHEE TERRITORIALE HORS CLASSE  
SECRETAIRE GENERALE MUTUALISEE DES DEPARTEMENTS  
MODERNISATION, RELATIONS PUBLIQUES ET EVENEMENTIEL**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant intégration de Madame Sylvie QUINSAC, dans le grade d'Attaché territorial hors classe,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie QUINSAC, Attachée territoriale hors classe, Secrétaire générale mutualisée des Départements Modernisation, Relations Publiques et Evènementiel pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Modernisation et Relations Publiques et Evènementiel :

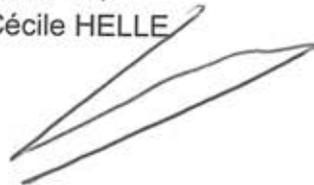
- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 2 :** L'ordonnateur délègue à Mme Sylvie QUINSAC, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 6 décembre 2017  
Le Maire,  
Cécile HELLE



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Extrait de l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2017**

**1 - URBANISME** : Définition de périmètres d'études et de sursis à statuer - Délibération cadre.

**2 - URBANISME** : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "Entrée de ville / liaison Barbière / Saint Chamand".

**3 - URBANISME** : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "Ilot Souvet".

**4 - URBANISME** : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "Saint Chamand Est / Amandier".

**5 - URBANISME** : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "Jonquilles / Fontcouverte".

**6 - URBANISME** : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "ex DIA / avenue de Tarascon".

**7 - ACTION CULTURELLE** : Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Les Scènes d'Avignon pour l'organisation du "Fest'hiver" 2018.

**8 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS** : Conventions financières liant la Ville d'Avignon à diverses associations culturelles pour l'année 2018.

**9 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS** : Conventions d'acomptes 2018 aux associations culturelles conventionnées.

**10 - CULTURE - ARCHIVES** : Convention de financement de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction des nouvelles archives mutualisées.

**11 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Établissement Public Communal Calvet - Conseil d'Administration - Désignation du représentant.

**12 - ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES** : Acceptation du don de M. Maurice NOËL à savoir le Fonds Suarès.

**13 - POLITIQUE URBAINE** : Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de conventions d'intervention foncière.

**14 - URBANISME :** Servitude de passage au profit d'ENEDIS d'une ligne électrique aérienne implantée sous le débord de toiture sur la parcelle communale cadastrée DE 36 sise rue Paul Mérindol - Approbation de la convention de servitudes.

**15 - URBANISME - ACQUISITIONS :** Acquisition à l'euro symbolique auprès des Consorts CORTES et classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée HO 499 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> en nature de trottoir.

**16 - URBANISME - ACQUISITIONS :** Acquisition auprès de la SCI DOPHIDI de l'ancien cabinet médical cadastré IO 290 - lot 436 sis place du Viguiier quartier du Clos des Fontaines au prix de 57 500 euros.

**17 - ACTION SOCIALE :** Avenant à la convention d'objectifs bilatérale passée entre la Ville d'Avignon et l'Organisme de Gestion et d'Animation (OGA) afin d'autoriser un financement complémentaire d'un projet inscrit dans la programmation 2017 du Contrat de Ville du Grand Avignon.

**18 - ACTION SOCIALE :** Convention entre la Ville d'Avignon et la CAF de Vaucluse autorisant le financement du dispositif "Carte Temps Libre".

**19 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :** Tarification de la fourrière automobile municipale.

**20 - DOMAINE PUBLIC :** Conditions de cession des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dans les halles et marchés.

**21 - SPORTS :** Avenants aux conventions triennales d'objectifs fixées entre la Ville et certains clubs sportifs avignonnais - Versement du 1er acompte de la subvention 2018.

**22 - JEUNESSE :** Mise en place de créneaux horaires réservés aux pratiques sportives hors clubs.

**23 - ENVIRONNEMENT - TERMITES :** Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.

**24 - POLITIQUE URBAINE :** Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU.

**25 - POLITIQUE URBAINE - CENTRE ANCIEN :** Patrimoine Historique et Culturel : Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.

**26 - POLITIQUE URBAINE - CENTRE ANCIEN :** Prolongation du dispositif opérationnel d'aides aux ravalements des façades et des devantures commerciales dans les périmètres prioritaires.

**27 - FINANCES :** Grand Avignon - Rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Validation.

**28 - FINANCES :** Exécution du budget 2017 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

**29 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :** Protection fonctionnelle des fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Avignon - Prise en charge des dommages et intérêts.

**30 - DOMAINE - PRIVÉ** : Legs de Madame Jacqueline CREISSENT portant sur une maison d'habitation cadastrée DL 239 sise 6 rue Noël Biret.

**31 - FINANCES** : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.

**32 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT** : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 80% par la SAEM Citadis pour un prêt auprès de la Banque Postale de 2 600 000,00 € destiné au financement de l'opération d'aménagement Route de Lyon.

**33 - PERSONNEL** : Création d'un emploi de Chef(fe) de projets d'Aménagements Urbains.

**34 - PERSONNEL** : Prolongement d'un emploi contractuel pour répondre à une mission temporaire dans le cadre du récolement des collections de malacologie du Musée Requien.

**35 - PERSONNEL** : Recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

**36 - PERSONNEL - MISE À DISPOSITION** : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des clubs sportifs - Convention à intervenir pour la saison 2017/2018.

**37 - PERSONNEL - MISE À DISPOSITION** : Mise à disposition d'un conservateur en chef du patrimoine et d'un attaché de conservation du patrimoine auprès d'Avignon Tourisme.

**38 - PERSONNEL - MISE À DISPOSITION** : Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—————  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—————  
Mairie D'AVIGNON

—————  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

—————  
Séance publique du : 20 décembre 2017  
—————

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MAZARI - ALLEL, M. CASTELLI, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, Mme PORTEFAIX, M. MONTAIGNAC, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjointes au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. FERREIRA, Mme ROZENBLIT, Mme BOUHASSANE, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, Mme CIPRIANI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGALT, Mme LOUARD, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. BLUY par Mme HELLE  
M. HERMELIN par M. BORBA DA COSTA  
M. AUDOYER GONZALEZ par Mme LAGRANGE  
M. EL KHATMI par Mme CROYET

X X X

Mmes LABROT, CROYET, M. DELAHAYE, Mme BEUCHE MOREL et M. YEMMOUNI entrent en séance au cours de la présentation du rapport N°1. Mme BEUCHE MOREL quitte l'assemblée durant la présentation du rapport N°12 et donne pouvoir à M. HOKMAYAN.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

# 1

### **URBANISME : Définition de périmètres d'études et de sursis à statuer - Délibération cadre.**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

En tant que ville centre d'une aire urbaine de plus de 530 000 habitants, l'attractivité et le dynamisme de la Ville d'Avignon est un véritable enjeu pour tout un bassin de vie.

C'est pourquoi, à travers la définition de son armature urbaine, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin de vie d'Avignon affirme la Ville d'Avignon dans son rôle de pôle inter régional au sein de la vallée du Rhône. Aussi, afin d'y conforter toutes les fonctions urbaines et de lutter contre le phénomène de périurbanisation, le SCOT prévoit le recentrage sur Avignon d'une grande partie de la croissance démographique, du développement urbain et économique, prévus à l'échelle du bassin de vie.

Dans ce cadre, en cohérence avec les orientations fixées à l'échelle du SCOT, la Ville d'Avignon se donne comme objectif de passer le cap des 100 000 habitants d'ici 2030.

Afin d'accompagner cette dynamique démographique, la Ville d'Avignon doit également conforter son rôle de pôle d'emplois majeur du bassin de vie.

Pour tenir ce cap, la Ville souhaite, à travers son projet de ville, amplifier la reprise de la croissance démographique constatée ces dernières années, en impulsant une nouvelle dynamique urbaine conjuguant patrimoine et modernité.

Ce renouveau urbain doit permettre notamment de retisser des liens inter quartiers, de promouvoir une ville apaisée (aménagement des modes doux, espaces publics...), de renouveler l'offre d'habitat, de valoriser le patrimoine ainsi que de mettre en œuvre des projets urbains innovants et attractifs.

Le projet de ville s'articule autour de trois grandes ambitions urbaines :

- **Redynamiser la « ville-cœur »** (intra-muros, îles Piot et Barthelasse) : en appui du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre-ville. L'objectif est de promouvoir un centre-ville vivant, animé et qui regagne des habitants permanents, en combinant préservation du patrimoine bâti et adaptabilité. Le renforcement des liens intra et extra muros doit être amplifié notamment grâce à la mutation et l'urbanité des sites interface, situés entre les remparts et la voie ferrée.

Par ailleurs, l'île de la Barthelasse et l'île Piot, en tant qu'éléments patrimoniaux à proximité immédiate du centre-ville, doivent faire l'objet d'un projet révélant leur potentiel.

- **Renforcer la « ville-faubourgs » ou la ville des « jardins habités »** (secteurs entre la voie ferrée et la Rocade, Pont-des-deux-Eaux ; centre et quartiers urbains de Montfavet). L'objectif consiste à intensifier les fonctions urbaines dans ces espaces de la ville constituée et à identifier des centralités de proximité à conforter ou à créer. Il s'agit également de valoriser la proximité de ces quartiers avec le centre-ville notamment en favorisant l'accessibilité vers l'intra-muros en modes doux.

- **Organiser la « ville en fabrication »** (quartiers NPRNU ; grands projets urbains; axe Saint-Chamand-Agroprac-Parc des Expositions ; Ceinture verte). Les franges Sud et Est de la ville d'Avignon constituent les espaces d'accueil de nouveaux grands projets (Ecoquartier Joly-Jean, Avignon Confluence, Quartier Méditerranéen Durable Bel Air). L'évolution de ces secteurs n'a pas été jusqu'alors véritablement maîtrisée, ce qui a largement contribué à l'enclavement de certains quartiers (Saint Chamand), à la dégradation des paysages d'entrée de ville et à une urbanité défaillante.

L'objectif est de garantir la greffe des grands projets urbains avec les quartiers existants et d'utiliser leur effet levier pour réussir la mutation urbaine de l'ensemble de ces secteurs.

C'est une ville « apaisée », une ville « des proximités » que souhaite offrir la Ville à ses habitants en mettant en œuvre une politique globale des espaces publics avignonnais qui constitue le cadre de vie quotidien de la population. La qualité urbaine de ces espaces doit contribuer au « vivre ensemble », être vecteur de lien social.

Dans cet objectif, la ville a élaboré son schéma directeur modes doux dont plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre. A terme, il est prévu un véritable maillage au sein de la commune qui irrigue et connecte les quartiers entre eux.

L'apaisement de la ville nécessite également la transformation des pénétrantes et entrées de ville en rue ou avenue, grâce à une densification et un nouvel ordonnancement du bâti. Ce principe concerne notamment :

- La route de Marseille et Pierre Sépard,
- La route de Lyon,
- La RD 225, parking des Italiens,
- La route de Tarascon – Saint-Ruf.

La proximité passe également par le confortement voire la création d'un réseau de centralités de quartier, lieux fédérateurs, appropriés, de rencontres et de vie quotidienne qui doivent concentrer un certain nombre de fonctions (commerces, équipements, services...).

Enfin, dans le cadre de la révision de son PLU, la ville d'Avignon a d'ores et déjà affiché sa volonté de ne créer aucune nouvelle zone à urbaniser donnant ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même.

Cet engagement implique d'identifier les capacités d'évolution et de densification du tissu urbain existant et de cibler les sites stratégiques sur lesquels la mutation ou la densification doivent être maîtrisés afin d'impulser le renouveau de la ville.

Ces secteurs concernent notamment :

- les quartiers autour des trois gares ferroviaires,
- les quartiers situés dans le corridor du tramway et des bus à haute fréquence,
- les entrées de villes,
- les centralités urbaines à conforter ou créer.
- les quartiers intégrés au périmètre NPNRU ou à proximité immédiate.

Aux regards de son projet de ville et en cohérence avec les orientations du SCOT, la Ville d'Avignon souhaite se donner les moyens de maîtriser le devenir de sites urbains stratégiques, qui de par leur localisation et/ou leur superficie, permettent :

- d'impulser un renouveau, à travers la mise en œuvre de programmes urbains ambitieux et novateurs ;
- de gérer des transitions inter-quartiers en atténuant certaines coupures,
- d'aménager des liaisons modes doux,
- de créer ou de conforter des centralités.

La Ville d'Avignon a d'ailleurs sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'impulsion foncière permettant de mettre en œuvre les projets qui seront définis sur ces sites par la Ville.

En conclusion, il est proposé d'appliquer l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme qui permet d'identifier des périmètres sur lesquels des projets urbains doivent être définis et pouvoir ainsi bénéficier sur ces mêmes périmètres, d'un sursis à statuer afin que la commune dispose d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet urbain.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les principes de la délibération cadre dans la définition de périmètres d'études et de sursis à statuer,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir. . .

## **ADOPTÉ**

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT, M. PALY.  
Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGALT, Mme LOUARD, Mme SEDDIK.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

# 2

**URBANISME** : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "Entrée de ville / liaison Barbière / Saint Chamand".

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

A travers la définition de son armature urbaine, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin de vie d'Avignon affirme la Ville d'Avignon dans son rôle de pôle urbain inter-régional. Aussi, afin de lutter contre le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain, ce schéma y prévoit le recentrage d'une grande partie de la croissance démographique, du développement urbain et économique prévue à l'échelle du bassin de vie.

Dans ce cadre et en cohérence avec les orientations fixées à l'échelle du SCOT, la Ville d'Avignon se donne comme objectif de passer le cap des 100 000 habitants d'ici 2030.

Afin d'accompagner cette dynamique démographique, la Ville d'Avignon doit également conforter son rôle de pôle d'emplois majeur du bassin de vie.

Pour tenir cette ambition, la Ville souhaite amplifier les efforts déjà entrepris pour impulser un renouvellement urbain et privilégie ainsi l'identification de sites au sein du tissu urbain existant pouvant être densifiés ou support de mutation urbaine.

En effet, dans le cadre de la révision de son PLU, la Ville d'Avignon a d'ores et déjà affiché sa volonté de ne créer aucune nouvelle zone à urbaniser donnant ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même.

Cet engagement implique d'identifier les capacités d'évolution et de densification du tissu urbain existant et de cibler les sites stratégiques sur lesquels la mutation ou la densification doivent être maîtrisées afin d'impulser le renouveau de la ville.

Ces secteurs concernent notamment :

- les quartiers autour des trois gares ferroviaires,
- les quartiers situés dans le corridor du tramway et des bus à haute fréquence,
- les entrées de villes,
- les centralités urbaines à conforter ou créer,
- les quartiers intégrés au périmètre NPNRU ou à proximité immédiate.

Le site « Entrée de ville / liaison Barbière / Saint Chamand » occupe une superficie de 7,5 ha qui correspond aux abords du tramway aussi bien côté Cap Sud, que côté MIN ou Plaine des Sports. Cette emprise concerne également l'entrée de ville avenue Pierre Sémard au niveau du franchissement du tramway.

La transformation des pénétrantes et entrées de ville en rue ou avenue, en utilisant le potentiel de densification/mutation pour mettre en œuvre notamment un nouvel ordonnancement du bâti est un levier important identifié pour la ville pour apaiser les quartiers traversés.

Ce principe s'applique entre autres, le long de l'avenue Pierre Sémard et concerne donc le site « Entrée de ville / liaison Barbière / Saint Chamand ».

De plus, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville d'Avignon et le Grand Avignon ont signé avec l'ANRU, un protocole de préfiguration qui cible plusieurs orientations d'aménagement devant être mises en œuvre sur l'ensemble des quartiers politique de la ville d'intérêt national ou régional à horizon 10 ans.

Parmi les priorités identifiées :

- une première vise à réduire les coupures physiques et à retisser de liens inter-quartiers, notamment par l'aménagement de liaisons en modes doux et en réussissant la greffe des projets urbains avec le tissu existant ;
- Une seconde impose de développer des programmes urbains permettant une plus grande mixité sociale et fonctionnelle et une meilleure diversification de l'offre de logements.

Ainsi, afin de maîtriser l'évolution du site, la Ville d'Avignon a décidé d'engager une étude visant à définir :

- La composition d'un projet d'ensemble permettant de contribuer à la requalification de l'entrée de ville, l'amélioration des liaisons inter quartiers, le lien avec Cap Sud et le traitement des abords du MIN et de la future Plaine des Sports,
- Des propositions en termes de mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement.

Dans ce cadre, la commune d'Avignon a sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'impulsion foncière permettant de mettre en œuvre le projet qui sera défini par la ville.

En conclusion, il est proposé de définir un projet d'aménagement d'ensemble dans le périmètre ci-annexé.

Il est également proposé de délimiter sur le même site un périmètre de sursis à statuer afin que la commune dispose d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet urbain.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au  
Renouvellement Urbain  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant  
le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement  
Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à l'étude d'un projet urbain sur le site dénommé « Entrée de ville / liaison Barbière / Saint Chamand » tel que délimité sur le plan ci-annexé,
- **APPROUVE** la définition d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'étude figurant sur le plan ci-annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain sur ce site,
- **APPROUVE** la mise en place des mesures de publicité prévues à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir

## ADOPTE

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT, M. PALY.  
Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M.  
GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGAULT, Mme  
LOUARD, Mme SEDDIK.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name of the Territorial Director.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**3**

**URBANISME : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "Ilot Souvet".**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

« L'îlot Souvet » est situé au Sud-Est de l'îlot Saint Jean/Saint Bernard en face des remparts du centre ancien et longé, au Nord, par le Chemin des Canaux, voie verte structurante pour les modes doux à l'échelle de la Ville d'Avignon et du Grand Avignon.

Cet îlot est bordé au Sud par la Route de Montfavet et à l'Est par la voie ferrée.

Les parcelles constituant l'îlot Souvet correspondent à une superficie de 0,9 Ha, et sont occupées par un ancien marchand de cycles (F. Souvet), dont les bâtiments sont aujourd'hui utilisés par le Conseil Départemental pour du stockage, ainsi que par des maisons individuelles avec jardins intégrant des arbres intéressants d'un point de vue paysager.

En tant que ville centre d'une aire urbaine de plus de 530 000 habitants, l'attractivité résidentielle et économique de la Ville d'Avignon est un véritable enjeu pour tout un bassin de vie. Dans ce cadre, l'un des objectifs majeur affiché à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale et porté par la Ville est de promouvoir un centre-ville vivant, animé qui regagne des habitants permanents et des emplois en impulsant des projets porteurs d'exigences urbaines, architecturales et environnementales.

Le projet urbain de l'îlot Souvet doit contribuer à cette dynamique ainsi qu'au renforcement des liens entre l'intra et l'extra muros. En effet, la Ville souhaite amplifier la mutation et l'urbanité des sites interface situés entre les remparts et la voie ferrée et favoriser le principe d'agrafe urbaine grâce à l'aménagement de modes doux et à l'apaisement du boulevard qui ceinture les remparts.

Aussi, afin de maîtriser l'évolution de ce site, la Commune d'Avignon a décidé d'engager une étude sur la définition d'un projet urbain et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

Le parti d'aménagement pour l'îlot Souvet devra permettre :

- D'achever le remodelage de l'îlot St-Jean - St Bernard en cohérence avec les opérations existantes :
  - En proposant des hauteurs bâties en cohérence avec les gabarits existants ;
  - En s'inscrivant dans le prolongement des bâtiments existants le long de la route de Montfavet (alignement, hauteur) ;
  - En s'assurant de la qualité architecturale des opérations ;
  - En permettant une mixité sociale et fonctionnelle (habitat, activité, équipement public du Conseil départemental de Vaucluse...).
  
- D'apaiser le secteur en complétant le maillage modes doux et en limitant la place de la voiture :
  - En créant une liaison modes doux entre la route de Montfavet et l'avenue St-Jean, afin notamment de relier les futures opérations au chemin des Canaux ;
  - En redonnant la place aux piétons et cycles au niveau de la route de Montfavet ;
  - En implantant le stationnement en souterrain et en limitant le nombre de places de stationnement.
  
- De s'assurer de la qualité paysagère des futures opérations et de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine :
  - En conservant, dans la mesure du possible, un maximum d'arbres sains pour un cœur d'îlot végétalisé ;
  - En accompagnant de manière paysagère les cheminements doux.

En conclusion, il est proposé de définir un projet d'aménagement d'ensemble dans le périmètre ci-annexé dénommé « llot Souvet » permettant d'intensifier le secteur stratégique du tour des remparts avec de nouveaux programmes urbains qualitatifs et diversifiés (logements, activité, de services..) et de requalifier les espaces publics attenants à l'îlot intégrant l'aménagement d'itinéraires modes doux.

Il est également proposé de délimiter sur le même site un périmètre de sursis à statuer afin que la commune dispose d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet urbain.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à l'étude d'un projet urbain sur le site dénommé «Ilot Souvet » tel que délimité sur le plan ci-annexé,
- **APPROUVE** la définition d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'étude figurant sur le plan ci-annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain sur ce site,
- **APPROUVE** la mise en place des mesures de publicité prévues à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

## ADOpte

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT, M. PALY.  
Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGault, Mme LOUARD, Mme SEDDIK.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

A large, bold, handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'F' or similar character.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**4**

**URBANISME : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "Saint Chamand Est / Amandier".**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le site «Saint Chamand Est / Amandier» s'étend sur une superficie de 0,9 ha. Il est situé le long de l'avenue de l'Amandier, à l'interface entre le quartier prioritaire politique de la ville d'intérêt national de Saint Chamand et le futur quartier méditerranéen durable de Bel Air.

Les parcelles sont actuellement occupées par la patinoire, la résidence Courbertin II (patrimoine du bailleur Grand Delta Habitat) et une maison individuelle.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville d'Avignon et le Grand Avignon ont signé avec l'ANRU, un protocole de préfiguration qui cible plusieurs orientations d'aménagement devant être mises en œuvre sur l'ensemble des quartiers politique de la ville d'intérêt national ou régional à horizon 10 ans.

Une des priorités identifiée vise à réduire les coupures physiques et à retisser de liens inter-quartiers, notamment par l'aménagement de liaisons en modes doux et en réussissant la greffe des projets urbains avec le tissu existant.

L'objectif de désenclavement du quartier Saint Chamand, aujourd'hui complètement isolé entre le MIN, la plaine des sports et la voie ferrée, répond à cette ambition.

L'arrivée en 2019 du tramway avec une station prévue à 400 m de la patinoire et une ligne de bus à haute fréquence reliant Saint-Lazare à Agroparc, constitue un premier élément d'ouverture du quartier.

De par sa localisation stratégique, le site Saint Chamand Est / Amandier représente une opportunité pour assurer une connexion entre le quartier politique de la ville et la ZAC Bel Air, projet phare de la Ville devant accueillir environ 1 000 logements, un équipement scolaire...

Cette accroche urbaine va jouer un rôle de levier indispensable pour réussir à la fois la transformation urbaine globale de l'ensemble du secteur d'entrée de ville et impulser une véritable diversification de l'habitat.

De plus, le site Saint-Chamand Est / Amandier accueille la patinoire, équipement de rayonnement intercommunal et unique dans le bassin de vie. La Ville d'Avignon souhaite, dans le périmètre du projet ainsi défini, sauvegarder la patinoire dans sa fonctionnalité en tant qu'équipement sportif ludique majeur. Ce site jouxte également la plaine des sports sur laquelle, la ville a engagé une réflexion visant sa requalification et son ouverture. Dans ce cadre, des réagencements/relocalisations d'équipements sportifs seront étudiées. Leur présence participe à une plus grande mixité fonctionnelle et à l'attractivité de ces secteurs qu'il convient de conforter.

Enfin, le site est localisé à proximité (400 m) de la future arrivée de la LEO au carrefour de l'Amandier, dont les échéances de réalisation viennent d'être récemment raccourcie par l'État et dont l'impact sur le trafic de l'avenue de l'Amandier doit être anticipé en termes de fonctionnement du secteur et minimisé en ce qui concerne les nuisances à terme, 30 000 véhicules jours sont prévus sur la LEO.

Ainsi, afin de maîtriser l'évolution de ce site, la commune d'Avignon a décidé d'engager une étude visant à définir :

- La composition d'un projet d'ensemble intégrant :
  - o la définition de nouveaux programmes sur les emprises foncières et immobilières potentiellement mutables,
  - o et l'aménagement de modes doux structurants et sécurisés.
- La déclinaison réglementaire du parti d'aménagement dans le PLU en cours de révision ;
- Des propositions en termes de mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement.

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon a sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'impulsion foncière permettant de mettre en œuvre le projet qui sera défini par la ville.

En conclusion, il est proposé de définir un projet d'aménagement d'ensemble dans le périmètre ci-annexé dénommé «Saint Chamand Est / Amandier» permettant notamment de garantir la couture urbaine entre le quartier St Chamand et le projet de Quartier Méditerranée Durable Bel Air.

Il est également proposé de délimiter sur le même site un périmètre de sursis à statuer afin que la commune dispose d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet urbain.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à l'étude d'un projet urbain sur le site dénommé «Saint Chamand Est / Amandier» tel que délimité sur le plan ci-annexé,
- **APPROUVE** la définition d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'étude figurant sur le plan ci-annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain sur ce site,
- **APPROUVE** la mise en place des mesures de publicité prévues à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir

## ADOPTE

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT, M. PALY.  
Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, Mme SEDDIK.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke at the bottom and several loops above it.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**5**

**URBANISME : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "Jonquilles / Fontcouverte".**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

A travers la définition de son armature urbaine, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon affirme la Ville d'Avignon dans son rôle de pôle urbain inter-régional. Aussi, afin de lutter contre le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain, ce schéma y prévoit le recentrage d'une grande partie de la croissance démographique, du développement urbain et économique prévue à l'échelle du bassin de vie.

Dans ce cadre et en cohérence avec les orientations fixées à l'échelle du SCOT, la Ville d'Avignon se donne comme objectif de passer le cap des 100 000 habitants d'ici 2030.

Afin d'accompagner cette dynamique démographique, la Ville d'Avignon doit également conforter son rôle de pôle d'emplois majeur du bassin de vie.

Pour tenir cette ambition, la Ville souhaite amplifier les efforts déjà entrepris pour impulser un renouvellement urbain et privilégie ainsi l'identification de sites au sein du tissu urbain existant pouvant être densifiés ou support de mutation urbaine.

En effet, dans le cadre de la révision de son PLU, la Ville d'Avignon a d'ores et déjà affiché sa volonté de ne créer aucune nouvelle zone à urbaniser donnant ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même.

Cet engagement implique d'identifier les capacités d'évolution et de densification du tissu urbain existant et de cibler les sites stratégiques sur lesquels la mutation ou la densification doivent être maîtrisés afin d'impulser le renouveau de la ville.

Ces secteurs concernent notamment :

- les quartiers autour des trois gares ferroviaires,
- les quartiers situés dans le corridor du tramway et des bus à haute fréquence,
- les entrées de villes,
- les centralités urbaines à conforter ou créer,
- les quartiers intégrés au périmètre NPNRU ou à proximité immédiate.

De par sa superficie importante (5,1 ha) et sa localisation à l'interface entre la zone d'activité de Fontcouverte et un secteur d'habitat pavillonnaire du quartier Pont des Deux Eaux, le secteur «Jonquilles / Fontcouverte» revêt un caractère stratégique.

La zone d'activité de Fontcouverte de vocation artisanale, entreposage et petites industries, occupe aujourd'hui une superficie de 85 ha et accueille environ 2 600 salariés et 300 établissements. Il s'agit d'un site économique structurant pour la ville et l'agglomération, mais aujourd'hui, complètement inséré dans le tissu urbain et avec peu de marges de manœuvre pour se développer.

Le quartier du Pont des Deux Eaux à vocation très résidentielle est organisé autour d'une centralité au niveau du petit pôle commercial proche de la polyclinique Urbain V. Cependant, la partie du quartier proche du site « Jonquilles / Fontcouverte » est assez éloignée de cette centralité, ce qui pourrait nécessiter la structuration d'une autre centralité.

Afin de définir la ou les vocations (activités, centralité, habitat...) que pourraient accueillir le site et le projet d'aménagement pour assurer une bonne articulation entre les différents quartiers, la Ville souhaite lancer une étude urbaine sur ce site. Les parcelles concernées sont actuellement occupées par des entrepôts dont certains en friche, un équipement du Conseil Départemental de Vaucluse, une maison et des emprises non bâties.

Ainsi, afin de maîtriser l'évolution de ce site, la commune d'Avignon a décidé d'engager une étude visant à définir :

- La composition d'un projet d'ensemble intégrant :
  - o la définition de nouveaux programmes économiques et résidentiels sur les emprises foncières et immobilières potentiellement mutables
  - o et l'aménagement de modes doux structurants et sécurisés.
- La déclinaison réglementaire du parti d'aménagement dans le PLU en cours de révision ;
- Des propositions en termes de mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement.

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon a sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'impulsion foncière permettant de mettre en œuvre le projet qui sera défini par la Ville.

En conclusion, il est proposé de définir un projet d'aménagement d'ensemble dans le périmètre ci-annexé dénommé «Jonquilles / Fontcouverte» permettant notamment de garantir la couture urbaine entre le quartier Pont des Deux Eaux et la zone d'activité de Fontcouverte.

Il est également proposé de délimiter sur le même site un périmètre de sursis à statuer afin que la commune dispose d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet urbain.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à l'étude d'un projet urbain sur le site dénommé «Jonquilles / Fontcouverte» tel que délimité sur le plan ci-annexé,
- **APPROUVE** la définition d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'étude figurant sur le plan ci-annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain sur ce site,
- **APPROUVE** la mise en place des mesures de publicité prévues à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

## ADOPTE

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT, M. PALY.  
Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGAUT, Mme LOUARD, Mme SEDDIK.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**6**

**URBANISME : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé "ex DIA / avenue de Tarascon".**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

A travers la définition de son armature urbaine, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin de vie d'Avignon affirme la Ville d'Avignon dans son rôle de pôle urbain inter-régional. Aussi, afin de lutter contre le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain, ce schéma y prévoit le recentrage d'une grande partie de la croissance démographique, du développement urbain et économique prévue à l'échelle du bassin de vie.

Dans ce cadre et en cohérence avec les orientations fixées à l'échelle du SCOT, la Ville d'Avignon se donne comme objectif de passer le cap des 100 000 habitants d'ici 2030.

Afin d'accompagner cette dynamique démographique, la Ville d'Avignon doit également conforter son rôle de pôle d'emplois majeur du bassin de vie.

Pour tenir cette ambition, la Ville souhaite amplifier les efforts déjà entrepris pour impulser un renouvellement urbain et privilégie ainsi l'identification de sites au sein du tissu urbain existant pouvant être densifiés ou support de mutation urbaine.

En effet, dans le cadre de la révision de son PLU, la Ville d'Avignon a d'ores et déjà affiché sa volonté de ne créer aucune nouvelle zone à urbaniser donnant ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même.

Cet engagement implique d'identifier les capacités d'évolution et de densification du tissu urbain existant et de cibler les sites stratégiques sur lesquels la mutation ou la densification doivent être maîtrisées afin d'impulser le renouveau de la ville.

Ces secteurs concernent notamment :

- les quartiers autour des trois gares ferroviaires,
- les quartiers situés dans le corridor du tramway et des bus à haute fréquence,
- les entrées de villes,
- les centralités urbaines à conforter ou créer,
- les quartiers intégrés au périmètre NPNRU ou à proximité immédiate.

Le site «ex DIA / avenue de Tarascon» occupe une superficie de 0,98 ha qui correspond au magasin DIA, à son parking et quelques commerces connexes. Cette emprise est située en entrée de ville route de Tarascon et à proximité immédiate du périmètre NPNRU Rocade.

La transformation des pénétrantes et entrées de ville en rue ou avenue, en utilisant le potentiel de densification/mutation pour mettre en œuvre notamment un nouvel ordonnancement du bâti est un levier important identifié pour la ville pour apaiser les quartiers traversés.

Ce principe s'applique entre autres, le long de la route de Tarascon, Saint-Ruf jusqu'aux Remparts et concerne donc le site « ex DIA / avenue de Tarascon ».

De plus, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville d'Avignon et le Grand Avignon ont signé avec l'ANRU, un protocole de préfiguration qui cible plusieurs orientations d'aménagement devant être mises en œuvre sur l'ensemble des quartiers politique de la ville d'intérêt national ou régional à horizon 10 ans.

Parmi les priorités identifiées :

- une première vise à réduire les coupures physiques et à retisser de liens inter-quartiers, notamment par l'aménagement de liaisons en modes doux et en réussissant la greffe des projets urbains avec le tissu existant ;
- Une seconde impose de développer des programmes urbains mixtes permettant notamment une plus grande mixité sociale et fonctionnelle et une meilleure diversification de l'offre de logements.

Ainsi, afin de maîtriser l'évolution du site « ex DIA / avenue de Tarascon », la Ville d'Avignon a décidé d'engager une étude visant à définir :

- La composition d'un projet d'ensemble permettant de contribuer à la requalification de l'entrée de ville route de Tarascon et de proposer une plus grande mixité dans l'aménagement de ce foncier de près de 1 hectare,
- Des propositions en termes de mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement.

Dans ce cadre, la commune d'Avignon a sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'impulsion foncière permettant de mettre en œuvre le projet qui sera défini par la ville.

En conclusion, il est proposé de définir un projet d'aménagement d'ensemble dans le périmètre ci-annexé dénommé «ex DIA / avenue de Tarascon».

Il est également proposé de délimiter sur le même site un périmètre de sursis à statuer afin que la commune dispose d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet urbain.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au  
Renouvellement Urbain  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant  
le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement  
Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à l'étude d'un projet urbain sur le site dénommé «ex DIA /  
avenue de Tarascon» tel que délimité sur le plan ci-annexé,
- **APPROUVE** la définition d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L  
424-1 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'étude figurant sur le plan ci-  
annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation  
de travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation  
du projet urbain sur ce site,
- **APPROUVE** la mise en place des mesures de publicité prévues à l'article R 424-24  
du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à  
intervenir.

## ADOpte

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT, M. PALY.  
Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M.  
GLEMOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGAULT, Mme  
LOUARD, Mme SEDDIK.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name of the Territorial Director.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

7

**ACTION CULTURELLE** : Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Les Scènes d'Avignon pour l'organisation du "Fest'hiver" 2018.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 2006, l'association «Les Scènes d'Avignon» regroupe cinq théâtres permanents d'Avignon. Cette association participe à l'animation de la Ville en organisant un festival, intitulé «Fest'hiver», qui se déroule hors saison estivale. Cette manifestation est importante pour favoriser l'attractivité d'Avignon en début d'année et pour le soutien à la création et à la diffusion.

Le Fest'Hiver offre un tremplin à de jeunes compagnies régionales en les accueillant et en programmant une représentation au cœur de l'hiver, fin janvier-début février, dans chaque scène et en mettant à leur disposition un lieu en ordre de marche.

Pour l'édition 2018, afin de soutenir cette initiative et permettre aux Scènes d'Avignon de s'engager auprès de ces compagnies régionales, la Ville d'Avignon alloue un soutien financier à l'association «Les Scènes d'Avignon» dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des acteurs culturels pour un montant de 5 000€.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** une subvention de 5 000 € pour l'année 2017 à l'association «Les Scènes d'Avignon»
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOPTE**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**8**

**ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS : Conventions financières liant la Ville d'Avignon à diverses associations culturelles pour l'année 2018.**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon a adopté le principe de la signature de conventions d'objectifs entre la Ville et les associations culturelles d'envergure importante. Ces conventions d'objectifs, obligatoires pour les associations recevant plus de 23.000€ de subventions, couvrent généralement une période de 3 ou 4 ans, et peuvent associer d'autres partenaires comme : l'État, la Région, le Département.

Les conventions d'objectifs conclues avec les associations culturelles : «Collection Lambert en Avignon», «Éveil artistique des jeunes publics», «Association de Gestion du Festival d'Avignon», «Orchestre Régional d'Avignon Provence» et «Théâtre du Chêne Noir» arrivent à leur terme le 31 décembre 2017.

Le versement d'un acompte sur la subvention 2018 n'est donc possible que dans la mesure où la Ville renouvelle son engagement, soit dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle, soit dans le cadre d'une convention financière annuelle, précisant que les objectifs de la convention échue sont renouvelés pour une année.

Les partenariats de la Ville avec ces 5 associations méritent aujourd'hui d'être précisés, réinterrogés, éventuellement renégociés, notamment au regard des orientations de la politique culturelle de la Ville comme de celle des autres partenaires publics. Des discussions sont donc engagées ou le seront dans le courant de l'année 2018 pour en redéfinir les termes, avec des délais de rédaction incompressibles, notamment lorsque plusieurs partenaires publics sont cosignataires.

Pour ne pas pénaliser ces associations dans l'exercice de leurs missions d'action culturelle en 2018 et laisser le temps de ce travail collectif, il est proposé d'adopter le principe, pour chacune d'entre elles, de la signature d'une convention financière pour permettre le versement de l'acompte sur la subvention de l'exercice 2018 dès janvier.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention attribuée à ces associations culturelles conventionnées sera proposé au vote au printemps, après le vote du budget.

En attendant, il vous est proposé d'adopter le principe de la signature de conventions annuelles, précisant le montant des acomptes versés en janvier 2018, avec les associations conventionnées suivantes :

- L'association «Collection Lambert en Avignon» : 50% de la subvention 2017 soit : 285.000€
- L'association «Éveil artistique des jeunes publics» : 50% de la subvention 2017 soit : 40.000€
- L'association «Orchestre Régional d'Avignon Provence» : 50% de la subvention 2017 soit : 300.000€
- L'association «Association de gestion du Festival d'Avignon» : 50% de la subvention 2017 soit : 465.500€
- L'association «Théâtre du Chêne Noir» : 50% de la subvention 2017 soit : 102 375€

**Soit un total de : 1 192 875€**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de la signature d'une convention financière entre la Ville et les associations pour le versement d'un acompte sur la subvention de l'exercice 2018.

- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOPTE**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

A large, stylized handwritten signature in black ink.

AFFICHE LE: 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**9**

**ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS : Conventions d'acomptes 2018 aux associations culturelles conventionnées.**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les subventions des associations conventionnées sous statut loi 1901 sont régies, comme leur nom l'indique par un document contractuel obligatoire dès que l'octroi d'une subvention dépasse 23 000 € par an. Ce document organise les relations entre la Ville et l'association et définit les objectifs du partenariat sur une période de trois ans.

La Ville d'Avignon a souhaité, en parallèle à la convention d'objectifs, conclure à compter de l'année 2016 une convention financière ou un avenant financier avec chacune des associations conventionnées afin de prendre en compte le principe d'annualité budgétaire et de pouvoir dimensionner les montants des subventions en fonction des actions réalisées chaque année.

Le montant des subventions de la Ville pour toutes les associations conventionnées sera arrêté lors du budget 2018.

Dans l'attente de l'adoption de ces conventions financières, avant la fin de l'exercice 2017, qui fait obstacle au versement d'acomptes dès janvier 2018 à l'ensemble desdites associations, il vous est proposé d'adopter le principe de la signature d'une convention d'acomptes sur subventions 2018 avec les associations conventionnées suivantes :

- L'association AJMI : 50% de la subvention 2017 soit : 15.000€
- L'association Des Deux Mains – Passagers du Zinc : 50% de la subvention 2017 soit : 58.500€
- L'association Danse Association – Théâtre Golovine : 50% de la subvention 2017 soit : 13.375€
- L'association du Centre de Développement Chorégraphique Les Hivernales : 50% de la subvention 2017 soit : 35.000€
- L'association de l'Écho Musical de Montfavet : 50% de la subvention 2017 soit : 42.500€
- L'association Mises en Scène : 50% de la subvention 2017 soit : 20.000€
- L'association Nouvelle Compagnie d'Avignon – Théâtre des Carnes – André Benedetto : 50% de la subvention 2017 soit : 50.000€

- L'association Théâtre des Halles – Compagnie Alain Timar : 50% de la subvention 2017 soit : 94.500€
- L'association Théâtre du Balcon – Compagnie Serge Barbuscia : 50% de la subvention 2017 soit : 55.500€
- L'association du Théâtre du Chien qui Fume : 50% de la subvention 2017 soit : 55.000€

**Soit un total de : 439 375€**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29  
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique  
 Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de conclure une convention d'acompte sur subvention 2018 avec les associations suivantes : L'association AJMI ; L'association Des Deux Mains – Passagers du Zinc ; L'association Danse Association – Théâtre Golovine ; L'association du Centre de Développement Chorégraphique National Les Hivernales ; L'association de l'Écho Musical de Montfavet ; L'association Mises en Scène ; L'association Nouvelle Compagnie d'Avignon – Théâtre des Carmes ; L'association Théâtre des Halles – Compagnie Alain Timar ; L'association Théâtre du Balcon – Compagnie Serge Barbuscia ; L'association du Théâtre du Chien qui Fume.
- **IMPUTE** ces dépenses sur le compte 65748 ligne 331
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer les conventions correspondantes et toutes pièces à intervenir.

PARVENU A LA  
 PREFECTURE L.E. 29 DEC. 2017

**ADOPTE**

Pour copie conforme,  
 Pour le Maire,  
 La Directrice Territoriale




Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire,  
 L'Attaché Territorial,  
 Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**10**

**CULTURE - ARCHIVES : Convention de financement de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction des nouvelles archives mutualisées.**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Départemental de Vaucluse a approuvé à l'unanimité la construction d'un nouveau bâtiment pour les archives départementales.

La Ville d'Avignon souhaite être associée à la réflexion sur un projet global d'Archives et sur les possibilités de mutualisation entre services patrimoniaux, départementaux et communaux.

En effet, actuellement, les archives municipales disposent de quatre dépôts externalisés. Le projet de construction du bâtiment des nouvelles archives départementales pourrait permettre une éventuelle mutualisation avec les archives communales, voire intégrer d'autres services patrimoniaux municipaux.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention jointe en annexe prévoyant une participation financière de la Ville de 17% pour le financement de l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit 15 000€.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de Vaucluse, la Ville participera au comité de suivi et à chaque étape de la réalisation de l'étude.

En cas de renoncement de la Ville à la poursuite du projet à l'issue du pré-programme, la convention sera résiliée de fait.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction des nouvelles archives mutualisées à intervenir entre le Département de Vaucluse et la Ville d'Avignon
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention ou toute pièce à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 3 JAN. 2018

**ADOPTE**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**11**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Etablissement Public Communal Calvet -  
Conseil d'Administration - Désignation du représentant.**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Aux termes du règlement qui régit l'Établissement Public Communal Calvet, le Conseil d'Administration est composé : du Maire, Président, de trois exécuteurs testamentaires et de cinq Administrateurs nommés par le Conseil municipal pour une durée de dix ans.

Ce même règlement prévoit que le renouvellement des Administrateurs s'opère par cinquième tous les deux ans et qu'en cas de cessation de fonctions, il est pourvu à leur remplacement pour la durée résiduelle du mandat.

Le pouvoir de Monsieur Thierry de CHIREE au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Communal Calvet arrivant à échéance le 31 décembre 2017, je vous propose la candidature de Mme Danielle BLANC pour le remplacer.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33**

Vu les articles 1 et 3 du règlement de l'Établissement Public Communal Calvet.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale  
Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Danielle BLANC pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Communal Calvet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ADOPTE

S'est abstenue : Mme RIGAULT.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the letters 'F' and 'M'.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**12**

**ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES : Acceptation du don de M. Maurice NOËL à savoir le Fonds Suarès.**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

M. Maurice Noël a constitué, depuis l'âge de 20 ans, une importante et remarquable collection autour de la vie et de l'œuvre de l'écrivain André Suarès (1868-1948), Grand Prix de Littérature de l'Académie Française en 1935, poète et écrivain français connu pour son œuvre majeure, *Le Voyage du Condottière*, parue entre 1910 et 1932. Grande figure littéraire de la première moitié du XXème siècle, il a été l'un des 4 principaux animateurs de la NRF (Nouvelle Revue Française) avec André Gide, Paul Valéry et Paul Claudel.

Cette collection se compose de correspondances, de photographies, de livres, de manuscrits, d'objets... Elle comprend des traductions, colloques, revues, ouvrages critiques et œuvres d'André Suarès ainsi qu'une abondante iconographie. La correspondance originale reçue par André Suarès est un élément particulièrement notable de cet ensemble qui met en valeur ses réseaux d'amitiés et la vie littéraire de son époque.

Au total, le fonds ainsi rassemblé représente plus de 50 mètres linéaires de documents pour un volume d'environ 15 m<sup>3</sup>.

M. Noël a choisi, en 2017, de faire don de la totalité de sa collection à la Ville d'Avignon, pour qu'elle soit conservée à la Bibliothèque Municipale, au sein des collections patrimoniales réunies à la Bibliothèque Ceccano. Ce don viendra compléter des collections déjà riches de nombreux autographes et correspondances des XIXème et XXème siècles où il trouvera naturellement sa place. Ce choix rend, par ailleurs, hommage aux liens forts qui unissaient André Suarès à la Provence, où il est né, a grandi et où il est enterré.

Ce choix témoigne aussi de la grande générosité de M. Maurice Noël qui aurait pu décider de vendre sa collection plutôt que de la donner. L'admiration profonde qu'il voue à l'œuvre d'André Suarès, son souhait de ne pas voir sa collection dispersée, son sens de l'intérêt général et son désir de voir sa collection signalée dans des répertoires nationaux et ouverte au public ont motivé sa décision.

La Bibliothèque Municipale d'Avignon a notamment pour vocation de recevoir ou d'acquérir des collections documentaires et fonds privés ayant un intérêt pour son

fonds patrimonial pour les mettre à disposition des chercheurs, des érudits et des curieux du territoire. Elle se félicite de ce don qui placera d'emblée M. Noël au rang des donateurs importants de la Ville d'Avignon, dans la lignée de ses prédécesseurs prestigieux des XIXème et XXème siècles.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29

**Vu le code de la propriété intellectuelle**

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** l'acceptation du don de M. Maurice NOEL, à savoir le Fonds Suarès.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



**ADOPTE**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**13**

**POLITIQUE URBAINE : Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de conventions d'intervention foncière.**

**Mme LAGRANGE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Dans le cadre des conventions opérationnelles signées avec l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), la Ville d'Avignon confie à l'EPF PACA une mission d'impulsion foncière dans l'objectif de produire des quartiers d'ensemble autour de secteurs d'avenir qui optimisent le foncier disponible et qui maillent le territoire à plusieurs échelles en affinant et en spatialisant les espaces dédiés à la mixité de logements et ceux envisagés pour les équipements publics.

L'EPF PACA propose un accompagnement de la Ville dans sa démarche de prospective foncière en vue de faciliter la réalisation d'opérations favorisant la mixité de l'habitat sur des sites opérationnels et permettant de mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble.

L'EPF PACA assure la veille foncière notamment par exercice systématique du droit de préemption et recherche d'opportunités d'acquisition amiable.

L'EPF PACA procédera, selon les cas, aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou par déclaration d'utilité publique réserve foncière délégué par la ville ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur, ou par déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser la totalité de l'assiette foncière des opérations envisagées.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou, le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Maire.

Les principaux objectifs sont :

- La maîtrise du développement urbain en affinant et en spatialisant les espaces dédiés à la mixité de logements et ceux envisagés pour les équipements publics, grâce à des projets d'ensemble qui optimisent le foncier disponible et qui maillent le territoire à plusieurs échelles.
- Mettre en œuvre des schémas de principe d'organisation des quartiers s'inspirant des typologies dominantes locales.
- La maîtrise foncière des terrains non bâtis.
- Inscrire si possible ces projets dans la labellisation de la Ville comme Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte (TEPCV).
- Développer au mieux des habitats durables.

#### L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

Les acquisitions pourront être effectuées par l'EPF soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption urbain délégué ponctuellement par la commune, sur les périmètres de projet à définir en application des articles correspondants du Code de l'Urbanisme.

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF PACA en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme.

L'autorité compétente fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA revêtant le caractère d'une opportunité foncière, celles auxquelles elle souhaite que l'EPF PACA donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

Il est précisé que ce dispositif est un outil auquel la commune reste libre de recourir, au cas par cas et qui ne la dépossède pas de la possibilité de réaliser elle-même les acquisitions qu'elle souhaiterait.

Cette démarche permettra à la Ville d'Avignon de mettre en œuvre sa politique urbaine.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L 2122-22 15° et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 renforcée par la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement du 18 janvier 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 8 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2011 relative au droit de préemption urbain délimité au PLU

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 15, autorisant Madame le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situés à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du Conseil Municipal

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** de déléguer au cas par cas par simple décision le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier PACA sur le territoire d'Avignon,
- **AUTORISE** de déléguer le droit de priorité au cas par cas à l'EPF PACA en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Élu e) Délégué(e) à signer toute les pièces à intervenir.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT, M. PALY.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**14**

**URBANISME** : Servitude de passage au profit d'ENEDIS d'une ligne électrique aérienne implantée sous le débord de toiture sur la parcelle communale cadastrée DE 36 sise rue Paul Mérindol - Approbation de la convention de servitudes.

**Mme LAGRANGE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Depuis des années, une ligne électrique aérienne est implantée sur la parcelle communale DE 36 sise rue Paul Mérindol, sur toute la longueur du débord de toiture, sans qu'aucune convention de servitude n'ait été établie.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage le remplacement, place pour place, de cette ligne existante.

Cependant, compte-tenu de l'absence de convention, ENEDIS ne peut intervenir sur cette installation.

En conséquence, il convient de régulariser cette situation en grevant la parcelle DE 36 d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS et ce, à titre gratuit.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-4,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de grever la parcelle communale cadastrée DE 36 située rue Paul Mérindol d'une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne implantée sur toute la longueur du débord de toiture,
- **DECIDE** de la gratuité de cette servitude compte-tenu de son utilité,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## **ADOPTE**

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**15**

**URBANISME - ACQUISITIONS : Acquisition à l'euro symbolique auprès des Consorts CORTES et classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée HO 499 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> en nature de trottoir.**

**Mme LAGRANGE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les Consorts CORTES, propriétaires de deux parcelles cadastrées en section HO sises avenue de la Cabrière, envisagent de les céder.

Actuellement, ils recherchent un acquéreur pour la parcelle HO 502 constituée d'une maison d'habitation avec terrain.

En ce qui concerne la parcelle HO 499 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> en nature de trottoir, ils souhaiteraient que la Ville d'Avignon s'en rende propriétaire

En effet, cette parcelle ne présentant d'aucun intérêt pour les Consorts CORTES ou pour le futur acquéreur de la maison, il est proposé de régulariser la situation foncière de cette parcelle en l'acquérant à l'euro symbolique dans le but de l'incorporer dans le domaine public communal.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1, L 1211-1 et L 2111-3  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'acquérir des Consorts CORTES la parcelle cadastrée HO 499, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, sise avenue de la Cabrière,
- **DECIDE** d'incorporer ladite parcelle en nature de trottoir dans le domaine public communal,
- **DECIDE** que cette acquisition aura lieu à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**16**

**URBANISME - ACQUISITIONS** : Acquisition auprès de la SCI DOPHIDI de l'ancien cabinet médical cadastré IO 290 - lot 436 sis place du Viguier quartier du Clos des Fontaines au prix de 57 500 euros.

**M. BELHADJ**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Offrir à tous les Français l'accès à des soins de santé de qualité est une préoccupation prioritaire des pouvoirs publics que partage la Ville d'Avignon.

La fracture médicale est une réalité pour un nombre croissant de nos concitoyens. Malgré une progression constante du nombre de médecins (près de 220 000 aujourd'hui, deux fois plus qu'en 1980, soit une densité moyenne de 334 praticiens pour 100 000 habitants), la démographie du corps médical se caractérise par un nombre croissant de médecins qui cessent leur activité, pour cause de départ en retraite. Ce qui conduit à fragiliser de nombreux territoires à l'image de certains quartiers populaires.

La Ville d'Avignon refuse de céder au caractère inéluctable de ce phénomène.

Depuis quelques mois, le cabinet médical de la Reine Jeanne, situé dans le quartier du Clos des Fontaines, a fermé ses portes, en raison du départ en retraite des médecins généralistes exerçant dans les locaux, depuis de nombreuses années.

Ce secteur rassemble 5 000 habitants de tous âges qui ne disposent désormais que d'une pharmacie. La qualité de vie quotidienne et la garantie d'un juste accès aux soins induisent la présence nouvelle d'un ou deux médecins voire d'une infirmière.

Afin de maintenir une offre de soins de proximité et d'éviter les inégalités sociales et territoriales de santé, il est proposé l'acquisition par la Ville d'Avignon, auprès de la SCI DOPHIDI, de ce cabinet, mis à la vente depuis plus de 18 mois, d'une superficie de 112.89 m<sup>2</sup>, cadastré IO 290 - Lot 436, en rez-de-chaussée, situé place du Viguier, au prix de 57 500 euros.

Cette acquisition n'est pas soumise à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE, ex-France Domaine) du fait de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui porte les seuils de consultation des services fiscaux, pour les acquisitions, à 180 000 euros contre 75 000 euros auparavant.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1, L 1211-1 et L 2111-3

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SCI DOPHIDI, l'ancien cabinet médical cadastré IO 290 – lot 436, d'une superficie de 112.89 m<sup>2</sup>, situé place du Viguiier,
- **DECIDE** que cette acquisition aura lieu au prix de 57 500 €,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 21, compte 2138,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

PARVENUE LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOPTE**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**17**

**ACTION SOCIALE** : Avenant à la convention d'objectifs bilatérale passée entre la Ville d'Avignon et l'Organisme de Gestion et d'Animation (OGA) afin d'autoriser un financement complémentaire d'un projet inscrit dans la programmation 2017 du Contrat de Ville du Grand Avignon.

**Mme GAGNIARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015, la Ville d'Avignon a adopté la convention cadre 2015-2020 partenariale relative au Contrat de Ville du Grand Avignon. A ce titre, la Ville envisage de contribuer aux financements des actions retenues dans les programmations annuelles qui correspondent à ses objectifs en matière de développement social local.

L'action proposée par l'Organisme de Gestion et d'Animation œuvrant sur le territoire Nord-est de la Politique de la Ville a été retenue dans la programmation 2017 du Contrat de Ville du Grand Avignon et validée en première tranche par le comité de pilotage partenarial du 17 mars 2017. Ce projet vise l'accompagnement social des familles et il est mené par l'association depuis juillet 2016. L'association ayant déjà été financée pour la période de janvier à juin 2017 (6 mois), il convient de compléter la subvention pour la période de juillet à décembre 2017 (6 mois).

Cette association bénéficiaire étant conventionnée, il convient d'envisager d'établir un avenant à la convention liant ladite association à la Ville d'Avignon et de procéder, pour celle-ci, au versement de la subvention au titre de l'année 2017 proposée ci-après, selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant joint à la présente délibération.

**Office de Gestion et d'Animation** : avenant n°9 à la convention d'objectifs adoptée le 25 mars 2015 et qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

6 600 € pour l'action «Accompagnement social des familles quartier Reine Jeanne»

Soit un total de : **6.600 €**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29  
Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative  
aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret  
d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015 portant approbation du  
Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Avignon.  
Vu le comité de pilotage du Contrat de Ville du Grand Avignon réuni le 17 mars 2017,  
Vu les conventions d'objectifs passées entre la Ville d'Avignon et les associations  
porteuses de projets Contrat de Ville.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la subvention proposée au titre du financement complémentaire pour  
l'action «Accompagnement social des familles quartier Reine Jeanne» à  
l'association : Office de Gestion et d'Animation : 6600 €.
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer les avenants  
correspondants et les documents à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOPTE**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



AFFICHÉ LE 26 DEC. 2017.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**18**

**ACTION SOCIALE : Convention entre la Ville d'Avignon et la CAF de Vaucluse autorisant le financement du dispositif "Carte Temps Libre".**

**Mme GAGNIARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La convention partenariale Ville/CAF relative au dispositif «Carte Temps Libre», adoptée par le conseil municipal du 22 février 2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La Carte Temps Libre a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité de la commune. Ces offres de loisirs sont portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

La Carte Temps Libre est une aide à la famille, il est complémentaire du contrat enfance jeunesse national.

Ce dispositif permet aux enfants de 3 à 18 ans de pouvoir participer à des activités de loisirs, sportifs ou culturels en diminuant le coût pour les familles.

Les familles bénéficiaires reçoivent, de la CAF de Vaucluse, une notification de droit en fonction de leur Quotient Familial CAF:

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 € et 400 €

En 2017, 719 enfants âgés de 3 à 18 ans résidant principalement sur les territoires prioritaires ont pu bénéficier de cette aide selon la répartition suivante :

- 78 enfants : QF compris entre 0 et 230 €, soit 11 %
- 230 enfants : QF compris entre 231 et 305 €, soit 32 %
- 411 enfants: QF compris entre 306 € et 400 €, soit 57 %

Cela représente au total 510 familles.

Afin de pérenniser ce partenariat en faveur des familles, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2018.

Le dispositif visé dont l'enveloppe globale est pour l'année 2018 de : 90 000€, il est financé, à part égale, par la Commune d'Avignon et la CAF de Vaucluse, soit : 45000€ pour chacune des parties.

La convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif «Carte Temps Libre» pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Concernant les financements des opérateurs de loisirs, chaque partenaire signataire de la présente convention procédera au règlement de sa participation directement aux structures bénéficiaires, dans la limite des enveloppes définies.

Dans le cadre de cet accord, il est prévu de rembourser les droits «Carte Temps Libre» utilisés par les familles auprès des structures labellisées par le comité de pilotage.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29  
Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 22 février 2017 portant approbation de la convention Ville/CAF relative au dispositif «Carte temps libre».

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

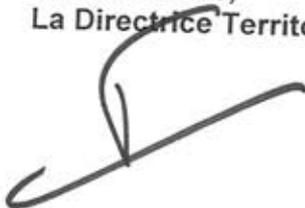
- **APPROUVE** l'enveloppe financière proposée au titre de l'année 2017 de 45 000 € pour le dispositif «Carte temps libre» et les termes de la convention,
- **IMPUTE** cette dépense au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE

29 DEC. 2017

**ADOPTE**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT



AFFICHE LE 26 DEC. 2017

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

## 19

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :** Tarification de la fourrière automobile municipale.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La fourrière municipale a pour mission d'enlever et d'abriter les véhicules en infraction de stationnement sur le domaine public, et sous le coup des possibilités légales d'enlèvement.

Le Ministère de l'Intérieur publie par arrêté chaque année les grilles tarifaires maximales des prestations des opérations de fourrière et de prise en charge des véhicules. Le nouvel arrêté ministériel paru le 10 Août 2017 permet aujourd'hui l'ajustement et la clarification des tarifs actuellement en vigueur à la Ville d'Avignon, en les arrondissant à la hausse ou à la baisse, ce qui simplifiera le travail des agents chargés de leur application. Il vous est donc proposé d'ajuster et simplifier ces tarifs, pour les frais de fourrières et l'ensemble des prestations, et d'en approuver l'application à compter du 1er Janvier 2018.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu le code de la route, et notamment les articles L.325-1 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

Vu l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** les nouveaux tarifs des frais de fourrière pour automobiles, ci annexés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 70 compte 70388,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir..

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

**ADOPTÉ**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

FRAIS de FOURRIÈRE	CATÉGORIES de VÉHICULES	MONTANT (en euros)		
		Années précédentes (24/09/2014)	Proposition 2018	Maximum autorisés par arrêté 2017
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ' 19 t	7,60	7,60	7,60
	Véhicules PL 19 t PTAC ' 7,5 t	7,60	7,60	7,60
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ' 3,5 t	7,60	7,60	7,60
	Voitures particulières	7,60	7,60	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7,60	7,60	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ' 19 t	22,00	22,90	22,90
	Véhicules PL 19 t PTAC ' 7,5 t	22,00	22,90	22,90
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ' 3,5 t	22,00	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,00	15,00	15,00
	Autres véhicules immatriculés	7,50	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7,50	7,60	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ' 19 t	274,40	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t PTAC ' 7,5 t	213,40	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ' 3,5 t	122,00	122,00	122,00
	<b>Voitures particulières</b>	116,56	117,50	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,50	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	45,70	45,50	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ' 19 t	9,20	9,20	9,20
	Véhicules PL 19 t PTAC ' 7,5 t	9,20	9,20	9,20
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ' 3,5 t	9,20	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,18	6,00	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	3,00	3,00	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ' 19 t	91,50	91,50	91,50
	Véhicules PL 19 t PTAC ' 7,5 t	91,50	91,50	91,50
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ' 3,5 t	91,50	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	30,50	30,50	30,50

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**20**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOIRES ET MARCHES: Conditions de cession des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dans les halles et marchés.**

**M. BORBA DA COSTA**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La jurisprudence administrative excluait, jusqu'à présent, la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public.

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises, dite «loi Pinel», reconnaît désormais la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public. Toutefois, les dispositions de ladite loi ne sont applicables qu'aux personnes disposant d'un titre d'occupation du Domaine Public délivré postérieurement au 20 juin 2014.

Dans ce cadre, les commerçants titulaires d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, exerçant leur activité dans une halle ou un marché, auront la possibilité, en cas de cession de leur fonds de commerce, de présenter au Maire un successeur pour son exploitation.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants-droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. À défaut d'exercice, dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

L'Article L-2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du Conseil Municipal.

Une durée trop courte serait préjudiciable à la profession ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public en favorisant l'émergence de transaction spéculative.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il nous appartient de fixer cette durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans une halle ou un marché, pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Il est donc proposé de fixer uniformément cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle.

Cependant, l'article 71 de la loi Pinel ne retire pas au Maire les pouvoirs qu'il détient en tant qu'autorité gestionnaire du domaine public. À ce titre, la Ville se réserve le droit d'émettre un refus motivé.

Par ailleurs, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, spécifie que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Une procédure de sélection préalable sera mise en place afin de s'assurer qu'aucune autre manifestation d'intérêt concurrente n'existe et que cette transmission est compatible avec l'affectation et la conservation du domaine public ainsi que l'organisation générale des marchés forains.

Le Règlement des Marchés Hebdomadaires de la Ville d'Avignon sera modifié après consultation telle que définie par l'article L2224-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des règles de comptabilité publique, il appartient à notre assemblée délibérante, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant règle des finances publiques locales et de la comptabilité publique locale et les textes d'application subséquents,

**Vu** l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

**Vu** l'arrêté général portant règlement des marchés hebdomadaires n°09-326 du 21 janvier 2009,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Emploi, du Développement économique, commercial et artisanal  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de fixer à trois ans la date minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans une halle ou un marché, du droit de présentation prévu par le nouvel article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **AUTORISE** à transposer cette mention ainsi que tout le régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises, aux dispositions spécifiques du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans l'arrêté général portant règlement des marchés hebdomadaires n°09-326 du 21 janvier 2009,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tout document à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOPTE**

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**21**

**SPORTS : Avenants aux conventions triennales d'objectifs fixées entre la Ville et certains clubs sportifs avignonnais - Versement du 1er acompte de la subvention 2018.**

**M. HOKMAYAN**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2016, des conventions d'objectifs triennales (2016-2017-2018) entre les clubs sportifs et la Ville ont été établies et signées par les différentes parties.

Ces conventions fixaient notamment le montant des subventions allouées et les acomptes programmés périodiquement.

Afin de respecter les termes de ces conventions triennales, il est proposé d'approuver le versement des premiers acomptes, prévus dans l'échéancier conventionnel, aux associations sportives.

Le tableau suivant récapitule les premiers acomptes de la subvention 2018 proposés par avenants, pour un montant total de **762 296 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 EN €	MONTANT DU 1 <sup>ER</sup> ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2018 EN €
AVENIR CLUB AVIGNONNAIS (ACA)	97 000 €	48 500 €
ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE (AEA)	48 024 €	24 012 €
ASSOCIATION ANNEXE NOIRS THIERS (ANT)	53 766 €	26 883 €
AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET (ASBB)	39 388 €	19 694 €
AVIGNON VOLLEY BALL (AVB)	260 000 €	130 000 €

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 EN €	MONTANT DU 1 <sup>ER</sup> ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2018 EN €
CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84 (CAPA84)	33 002 €	16 501 €
CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS (CASA)	25 290 €	12 645 €
CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON (CFCA)	34 452 €	17 226 €
CERCLE NAGEURS AVIGNON (CNA)	42 178 €	21 089 €
CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME (CSAMA)	15 869 €	7 935 €
ENTENTE GYMNIQUE AVIGNON (EGA)	48 624 €	24 312 €
MONTFAVET BASKET CLUB (MBC)	19 836 €	9 918 €
OLYMPIQUE GRAND AVIGNON HANDBALL (OGAH)	65 717 €	32 859 €
HOCKEY CLUB AVIGNON (HCA)	130 000 €	65 000 €
SPORTING CLUB MONTFAVET (SCM)	45 500 €	22 750 €
SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON (SNA)	42 993 €	21 497 €
SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII (SOA XIII)	230 000 €	115 000 €
UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE (USA)	40 265 €	20 133 €
UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET (USAP B)	52 200 €	60 000 €
SORGUES AVIGNON PONTET BASKET (SAP)	110 300 €	
UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET RUGBY (USAP R)	83 683 €	41 842 €
CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (CASL)	49 000 €	24 500 €
<b>MONTANT TOTAL DES 1<sup>ERS</sup> ACOMPTE A VERSER</b>		<b>762 296 €</b>

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le versement du premier acompte aux clubs conventionnés qui interviendra en janvier 2018,
- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions conclues avec les clubs sportifs pour un montant total de 762 296 €,
- **IMPUTE** la dépense sur le compte 65/65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

## ADOpte

Ne prend pas part au vote : Mme GOILLIOT-XICLUNA.

**PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**22**

**JEUNESSE** : Mise en place de créneaux horaires réservés aux pratiques sportives hors clubs.

**M. FERREIRA**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le département de la Tranquillité Publique, en lien avec le département Sports/Loisirs, ont mis en place six créneaux sportifs sur le territoire avignonnais. Ces créneaux sont animés par des éducateurs sportifs du département Sports/Loisirs accompagnés des médiateurs du département de la Tranquillité Publique afin de faire le lien et d'intégrer dans ces créneaux les jeunes qui seraient en errance ou particulièrement en difficulté.

Ces créneaux se déploient en fonction des tranches d'âge :

- Le mercredi de 18h à 19h30 à destination des adolescents (14 – 17 ans) pour la pratique du Futsal ou séances multisports au Gymnase Paul Giéra ;
- Le mercredi de 20h à 22h à destination de jeunes adultes (18-30 ans) pour la pratique du futsal au gymnase Gérard Philippe ;
- Le jeudi de 18h30 à 20h à destination de jeunes adultes (plus de 18 ans) pour des séances multisports au Gymnase Paul Giéra ;
- Le jeudi de 18h30 à 20h à destination des 16-25 ans pour la pratique du futsal au gymnase Folard ;
- Le vendredi de 20h30 à 22h à destination des 16-25 ans pour la pratique du futsal au Gymnase Philippe de Girard ;
- Le samedi de 18h à 20h à destination de jeunes adultes (18-30 ans) pour la pratique du futsal au Gymnase Brunet.

A ce titre, il y a lieu de créer une régie de recettes au sein du département de la Tranquillité Publique ainsi qu'une grille tarifaire pour la pratique de ces créneaux sportifs.

Le département de la Tranquillité Publique portera la régie de recettes. Les raisons en sont que les médiateurs sont en lien direct avec les jeunes et qu'ils assurent également la promotion et la communication de ces créneaux auprès d'eux.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L. 2122-29

Vu le budget de la commune,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la mise en place des tarifs ci-annexés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **ADOpte** le règlement intérieur,
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 70, fonction 114, compte 70631 pour les inscriptions,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOpte**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**GRILLE TARIFAIRE DES CRENEAUX SPORTIFS**

**APPLICABLE à COMPTER DU 01/01/13**

**Par personne**

<b>FRAIS D'INSCRIPTIONS</b>	
Tarif annuel (du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante)	20,00€
Tarif bimestriel (2 mois consécutifs)	5,00€

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**23**

**ENVIRONNEMENT - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.**

**Mme CLAVEL**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français. Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles R 112-2 et R112-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lesquels rendent obligatoire la déclaration en Mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 6 avril 2001.

Par conséquent, la Ville d'Avignon a pris le 26 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements, de leur caractère obligatoire et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordés aux propriétaires a été adoptée par délibération des Conseils Municipaux des 26 février 2004 et 28 septembre 2007.

Ces aides financières sont allouées aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, et qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis.

Ces aides sont également modulées en fonction de type de traitement curatif pour favoriser le développement des techniques par appâts, sans danger pour l'environnement et pour les occupants, avec des plafonds établis, tels que :

- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10 % des travaux avec un montant maximum de 1 000 €.
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25 % des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif, de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux...).

Il est proposé d'en faire bénéficier :

- M. FRAPPART Claude, propriétaire d'une maison d'habitation sise 29, rue Henri Guigou 84000 AVIGNON, pour un traitement par barrière chimique effectué par la SARL PROTRAT, à hauteur de 290,00 € soit 10 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 2 900,00 €.
- Mme FLOSI Cécile, propriétaire d'une maison d'habitation sise 12 bis, avenue des Deux Routes 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts, effectué par la société RENTOKIL Initial à hauteur de 715,00 €, soit 25 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 2 860,00 €.

Ces propriétaires remplissent les conditions d'obtention de cette aide financière.

Le montant total des subventions déjà attribuées par la ville d'Avignon en 2017 à des propriétaires d'immeubles termités, s'élève à 3 373,50 € sur un budget primitif de 7 000 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code de la construction et notamment l'article R 112-2 et R 112-4,  
Vu l'arrêté du 27 juin 2006 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'application des articles R 112-2 et R 112-4,  
Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée,  
Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 26 février 2004 relatif à la mise en place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités  
Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 28 septembre 2007 relatif à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission de l'Action Sociale et du Logement  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à M. FRAPPART Claude pour un montant de 290,00 € et à Mme FLOSI Cécile pour un montant de 715,00 €,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, fonction 12, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOPTE**

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**24**

**POLITIQUE URBAINE : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU.**

**M. GIORGIS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°38 du 24 septembre 2013, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), a été approuvée. Elle porte sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés ci-dessous désignés une aide pour la réhabilitation de logement.

<i>Noms des propriétaires</i>	<i>Adresse immeuble</i>	<i>Montant des subventions</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Type de logement</i>
Mme BRUN Elodie (propriétaire occupante)	46 rue Paul Saïn	1 526 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T3 71 m <sup>2</sup>
M et Mme AZIZI El Mekki (propriétaires occupants)	1 avenue Etienne Martelange	3 010 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Maison T3 75 m <sup>2</sup>
M. REY Philippe (propriétaire bailleur)	1 chemin du Lavarin	5 678 € (dont Région 1 893 €)	Rénovation énergétique	Maison T4 75,5m
Mme CROUZILHAC Annie (propriétaire bailleur)	29 A route de Montfavet	6 000 € (dont Région 2 000 €)	Réhabilitation complète	Appartement T4 90 m <sup>2</sup>
M. NOEL Francis (propriétaire occupant)	24 rue André Campra	851 € (dont Région 0 €)	Adaptation au handicap	Maison T5 100 m <sup>2</sup>
M. BAPTISTE Jacky (propriétaire occupant)	684 chemin des Troupeaux	2 500 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Maison T5 120 m <sup>2</sup>
Mme LE THI Bien (propriétaire bailleur)	17 bis Avenue Monclar	12 000 € (dont Région 4 000 €)	Rénovation énergétique	Appartement 2T4 98 et 93 m <sup>2</sup>
M. SCHWARTZ Albert (propriétaire occupant)	Le Clos Saint Henri	1 165 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T3 59 m <sup>2</sup>
M. PEROCHAIN Thierry (propriétaire occupant)	Le Clos Saint Henri	1 307 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T3 60 m <sup>2</sup>
M. MORESCO Jean Paul (propriétaire occupant)	Le Clos Saint Henri	1 281 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T2 50 m <sup>2</sup>
M. LABOURY Claude (propriétaire occupant)	Le Clos Saint Henri	1 165 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T2 50 m <sup>2</sup>

Mme JACOB Eliane (propriétaire occupante)	Le Clos Saint Henri	1 281 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T3 70 m <sup>2</sup>
M. et Mme AYADI Hamid (propriétaires occupants)	Le Clos Saint Henri	1 281 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T4 70 m <sup>2</sup>
Mme TIAIBA Nadia (propriétaire occupante)	Le Clos Saint Henri	1 165 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T3 70 m <sup>2</sup>
Mme FERRAGUT Eve (propriétaire occupante)	5 boulevard de la Liberté	813 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Appartement T5 140 m <sup>2</sup>
Mme ZAYOUR Zahia (propriétaire occupante)	1 rue des Goélands	1 946 € (dont Région 482 €)	Economie d'énergie	Appartement T3 74 m <sup>2</sup>
M. RIEUX Charles (propriétaire occupant)	288 chemin du Canal	1 441 € (dont Région 0 €)	Economie d'énergie	Maison T4 110 m <sup>2</sup>
M. Mme ROUHABIA Samir (propriétaires occupants)	24 rue Yvonne de Komornicka	4 500 € (dont Région 2 000 €)	Economie d'énergie	Maison T4 105 m <sup>2</sup>

Le montant total de la présente délibération s'élève à 48 910 € dont 10 375 € au titre de l'avance des aides du Conseil Régional PACA.

Le montant total des subventions aux propriétaires engagées par la Ville en 2017 au titre de l'OPAH-RU et des opérations façades s'élève à 312 323.49 € sur un budget total de 338 000 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L 2121-29 et D 1617-19

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2014/2018

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions OPAH-RU sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**PARVENU A LA**  
**PREFECTURE LE 29 DEC. 2017** **ADOPTE**

**AFFICHE LE 26 DEC. 2017**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**25**

**POLITIQUE URBAINE - CENTRE ANCIEN : Patrimoine Historique et Culturel :  
Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.**

**M. GIORGIS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°13 en date du 24 juillet 2001, l'octroi de subventions pour le ravalement des immeubles situés dans le centre historique d'Avignon a été approuvé au titre du Patrimoine Historique.

Il est proposé d'accorder au propriétaire privé ci-dessous désigné une aide pour la réfection de façade :

Propriétaire	Adresse immeuble	Montant fournisseur	Code fournisseur
Contact Immobilier Gestion (Syndic de copropriété)	16, place Crillon	2 646,16 €	005864

Le montant total de la présente délibération s'élève à 2 646,16 €.

Le montant total des subventions aux propriétaires accordées par la Ville d'Avignon en 2017 au titre du Patrimoine Historique, s'élève à 25 927,32 € sur un budget primitif de 64 203 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29  
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 24 juillet 2001

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Action Sociale et du Logement

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement de la subvention à «Contact Immobilier Gestion» d'un montant de 2 646,16 euros,
- **IMPUTE** les dépenses sur chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOPTE**

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**26**

**POLITIQUE URBAINE - CENTRE ANCIEN** : Prolongation du dispositif opérationnel d'aides aux ravalements des façades et des devantures commerciales dans les périmètres prioritaires.

**M. GIORGIS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°49 en date du 16 avril 2004, la Ville d'Avignon a demandé son inscription sur la liste des communes pouvant mettre en application l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux ravalements de façades.

Des arrêtés de ravalement obligatoire ont été pris en 2009, 2010 et 2015 sur plusieurs périmètres. Afin d'aller au-delà du simple nettoyage de la façade et répondre aux règles du Secteur Sauvegardé, la Ville a mis en place un dispositif d'aides majorées aux propriétaires pour le ravalement des façades et vitrines de ces secteurs par délibérations en date des 20 janvier 2009, 5 février 2011 et 17 décembre 2014.

Ce dispositif prend fin le 31 décembre 2017 sur les secteurs suivants : rue et place Carnot, les immeubles de l'ORI Carnot, place de Jérusalem, rue Carreterie jusqu'à la place des Carmes et rue Bonneterie dans sa section entre la rue des Teinturiers et la rue Grivolàs.

Afin de ne pas interrompre la dynamique d'accompagnement des projets de la Ville sur des axes stratégiques et de permettre une continuité commerciale de qualité, il est proposé de reconduire l'aide au ravalement des façades et des devantures sur les mêmes secteurs pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Une assistance administrative et technique sera assurée par la Maison du Patrimoine et de l'Habitat sise 20, rue du Roi René. Elle offrira aux propriétaires le soutien des architectes conseil du Secteur Sauvegardé et de l'OPAH-RU ainsi qu'une aide gratuite au montage des dossiers d'autorisations de travaux et de demandes de subvention.

Afin d'aider tous les propriétaires et les commerçants à réaliser des travaux de qualité dans les règles du Secteur Sauvegardé, il est reconduit le mode de subventionnement suivant :

- Façades : subvention de 20 % du coût des travaux TTC dans la limite de 60 € par m<sup>2</sup> traité.
- Devantures des commerces : subvention de 20 % du coût des travaux TTC dans la limite de 8 000 € par devanture.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 132-1 à L132-5, L152-11 et R132-1  
Vu l'arrêté préfectoral n°SI2005-06-14-0080-PREF du 14 juin 2015  
Vu la délibération n°49 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2004

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission de l'Action Sociale et du Logement  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de reconduire pour une période d'un an, les subventions des façades et des devantures commerciales soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- **APPROUVE** les taux de subventions proposés,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, fonction 72, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**AFFICHE LE 26 DEC. 2017**

**ADOPTE**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**27**

**FINANCES : Grand Avignon - Rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Validation.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Grand Avignon s'est réunie, le 5 juillet 2017, afin d'examiner les conditions de transfert de la collecte des encombrants sur rendez-vous pour six communes de Vaucluse (Caumont sur Durance, Jonquerettes, Le Pontet, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon et Vedène) et le 27 septembre 2017 afin d'examiner les conditions de transferts de l'entrée des communes de Roquemaure et de Montfaucon, la promotion touristique dont les offices de tourisme de certaines communes et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ces rapports ont été approuvés à l'unanimité des membres présents de la CLETC.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ils doivent maintenant faire l'objet d'un vote par chaque conseil municipal des dix-sept communes du Grand Avignon.

La Ville d'Avignon est directement concernée par le transfert de gestion de son aire d'accueil des gens du voyage. Le montant du transfert de charges s'élève à 145 016 euros, comprenant 109 065 € de coût de fonctionnement, 31 433 € de coût d'investissement et 4 518 € de frais financiers.

Ce montant de 145 016 euros sera prélevé sur l'attribution de compensation que le Grand Avignon verse à la Ville.

La délibération a également pour objet de prévoir le remboursement par l'agglomération de la part investissement et des frais financiers (soit 35 951 € au total) tant que les travaux de mise à niveau de l'aire ne seront pas réalisés.

De plus, afin d'assurer la continuité du service public, la Ville d'Avignon a assumé certains coûts sur l'aire en 2017 en lieu et place de l'agglomération, concernant les bâtiments, voiries et réseaux. Il convient, par cette même délibération, de prévoir le remboursement par l'agglomération de ces coûts pour un montant de 33 097 €, sur production des justificatifs de dépense.

**Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-5**

Vu le code général des impôts, et en particulier son article 1609 nonies C  
Vu le budget primitif de l'exercice 2017

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** les rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunies les 5 juillet 2017 et 27 septembre 2017,
- **DECIDE** de fixer la retenue sur l'attribution de compensation de la ville d'Avignon à 145 016 euros, comprenant 109 065 € de coût de fonctionnement, 31 433 € de coût d'investissement et 4 518 € de frais financiers au titre du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISE** le remboursement par le Grand Avignon de la part Investissement et des frais financiers transférés, soit 35 951 euros, tant que les travaux de mise à niveau de l'aire n'auront pas été réalisés
- **AUTORISE** le remboursement des frais supportés par la Ville d'Avignon sur 2017, en lieu et place de l'agglomération, afin d'assurer la continuité du service public sur cette première année de transfert, pour un montant de 33 097 euros, sur présentation des justificatifs de dépense.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 29 DEC. 2017

**ADOpte**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**28**

**FINANCES** : Exécution du budget 2017 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville souhaite soutenir l'activité associative présentant un intérêt local, que ce soit au travers du versement de subventions directes ou via le dispositif des chèques loisirs.

Il vous est proposé d'approuver les subventions figurant en annexe de la présente délibération et destinées aux associations qui interviennent en particulier dans les domaines de la jeunesse, du logement ou encore de la politique de la Ville.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un montant total de **26 676,00 €** ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire (e) ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme RIGALT, Mme LOUARD, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 3 JAN. 2018

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES**

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Déjà alloué en 2017 - Toutes délégations	Alloué en 2016 - Toutes délégations
Action économique, commerciale, artisanale et ESS	6 000,00	0,00	6 000,00
SAINT-DIDIER TROIS FAUCONS	6 000,00	0,00	6 000,00
Enseignement, enseignement supérieur, vie étudiante et jeunesse	2 000,00	4 300,00	2 800,00
LATITUDES	2 000,00	4 300,00	2 800,00
Habitat, logement, enjeux territoriaux	17 350,00	2 800,00	12 600,00
AMICALE LOCATAIRES CITES MEDITERRANNEE	350,00	0,00	300,00
AMICALE LOCATAIRES DES FELIBRES	600,00	0,00	500,00
AMICALE LOCATAIRES ROCADE SUD EVEIL	600,00	0,00	0,00
API PROVENCE	10 000,00	0,00	0,00
ASSOCIATION QUARTIER DES JARDINS NEUFS	500,00	1 000,00	400,00
CITOYENNE QUARTIERS DU NORD EST	700,00	0,00	7 300,00
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	600,00	0,00	500,00
LA LOGITUDE	4 000,00	1 800,00	3 600,00
Politique de la Ville	1 326,00	15 654,00	9 084,00
AVIGNON DOJO *	418,00	426,00	267,50
ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE DE FOOTBALL *	368,00	519,00	801,50
FOOTBALL CLUB AVIGNON OUEST *	252,00	13 800,00	7 000,00
JUDO CLUB ST RUF *	128,00	767,00	839,00
US PONTET NATATION *	124,00	142,00	0,00
USP KUNG FU THIEU LAM *	36,00	0,00	176,00
<b>Total général</b>	<b>26 676,00</b>	<b>22 754,00</b>	<b>30 484,00</b>

\* Chèques loisirs

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**29**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Protection fonctionnelle des fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Avignon - Prise en charge des dommages et intérêts.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Il est rappelé que l'administration est tenue d'assurer la protection des fonctionnaires et agents publics lorsqu'ils sont victimes d'agressions physiques ou verbales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Cette protection dite fonctionnelle consiste notamment en une assistance juridique et la prise en charge des frais d'avocat et de l'indemnisation des préjudices subis par les agents, lorsque les auteurs de ces agressions sont condamnés au paiement de dommages et intérêts.

Ces frais sont remboursés à la Ville par son assureur, qui se charge ensuite de les recouvrer directement auprès des personnes condamnées.

Par délibération n°21 en date du 31 mai 2017, la Ville a décidé de prendre en charge le paiement de ces dommages et intérêts, pour les agents de la police municipale.

Il vous est proposé aujourd'hui d'étendre cette prise en charge à l'ensemble des agents de la Ville (Agents de Surveillance de la Voie Publique, Enseignement, Espaces Verts...) qui ne l'ont pas encore été et dont les noms figurent dans le tableau annexé pour les montants indiqués.

Le coût total de l'indemnisation s'élève à 70 807, 93€ (soixante et dix mille huit cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes), somme dont le remboursement sera versé à l'assureur de la Ville.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29, Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'indemniser les agents dont les noms suivent pour un montant de 70 807,93€ (soixante et dix mille huit cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes)
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 67, article 678 et la recette sur le chapitre 77, article 7788,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir

## ADOPTE

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE 27 DEC. 2017



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character, written over the text "La Directrice Territoriale".

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

## Sommes dues aux fonctionnaires municipaux

Nom	Sommes dues
ALESSANDRINI Olivier	500 €
ALILOU Majda	2 250 €
ANTOLIN Stéphane	50 €
APRIN Thierry	250 €
ARAGONES Audrey	1 050 €
ARGILLER Jonathan	1 €
ARISO Stéphane	201 €
AUSSENAC Pascal	1 200 €
BACOUPI Cyril	1 067,14 €
BARJOT Estelle	250 €
BEN MOUSSA Hamid	90,58 €
BENCHIMOL Evelyne	1 €
BERARD Olivier	450 €
BERBERICH Henri	300 €
BESAUDUN Eric	1 €
BESSELO Laurent	800 €
BOHIGUES Alain	250 €
BOISSAT Jean-Jacques	301 €
BRUNEL Audrey	250 €
CARON Gilles	1 700 €
CASTEL Claude	1 200 €
CHARPENEL Dominique	1 057,35 €
CHAUMETTE Philippe	300 €
CHONIO Jean-Philippe	1 100 €
COUVE Stéphane	350 €
CREMADES Maurice	200 €
CROISET Saadia	600 €

## Sommes dues aux fonctionnaires municipaux

LAUNAY Jean-Michel	400 €
LE POGAM Jean-Christophe	1 €
LEFEBVRE Jérôme	600 €
LEGAL Anne-Marie	1 500 €
LELOUP Laurent	400 €
LEMAITRE Nadia	150 €
LEONCINI Marylaure	200 €
LIU-LECOMBLE Laurent	200 €
LONG Florent	1 500 €
MAESTRI Benjamin	160 €
MALLET Corinne	150 €
MALLETERRE Carine	1 156 €
MANISCALCO Yannick	300 €
MAYOR Sylvie	750 €
MESTRE Yannick	1 €
MOLIERE Christophe	500 €
MONTAGNOLE Philippe	1 660 €
MOSCHETTI Fabrice	1 257 €
MOURS André	3 000 €
PASCAL Guy	400 €
PAYER Thierry	3 000 €
PENALVA Yves-Jean	460 €
PIGAGLIO Gilles	9 136,50 €
RAVIER Florence	150 €
RICO Stéphane	250 €
RIDANE Abderrazek	38,91 €
ROUIRE Emmanuel	15,59 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**30**

**DOMAINE - PRIVÉ** : Legs de Madame Jacqueline CREISSENT portant sur une maison d'habitation cadastrée DL 239 sise 6 rue Noël Biret.

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par testament olographe dressé le 21 octobre 2001, déposé au rang des minutes de Maître Alain DUCROS, notaire à Avignon, le 15 juin 2017, Madame Jacqueline CREISSENT a émis le désir d'instituer la Ville d'Avignon légataire de sa propriété cadastrée DL 239 sise 6 rue Noël Biret.

Ce legs, sans aucune charge ni condition, comprend une maison d'habitation totalement meublée, élevée de deux étages, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, dans un état de vétusté estimée à 40 000 €.

Le mobilier est dénué de toute valeur marchande comme l'a indiqué Maître FERNANDES, huissier de justice, dans son constat établi le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Il est proposé d'accepter ce legs fait à la Ville d'Avignon par Madame Jacqueline CREISSENT, considérant qu'il n'impose ni charges ni conditions à la commune et que cette maison d'habitation sera mise à la vente très prochainement.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L 2121-29 et L 2242-1

**Vu le code général de la propriété de la personne publique** et notamment l'article L 1121-4

**Vu l'avis du Domaine** en date du

**Vu le constat d'huissier** établi le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accepter le legs fait à la Ville d'Avignon par Madame Jacqueline CREISSENT aux termes de son testament susmentionné,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTÉ**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 3 JAN. 2018

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**31**

**FINANCES : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable, dans la limite du budget voté annuellement. En 2017, sur le budget annexe de la restauration scolaire, c'est un montant de 27 000 € qui a été voté ; 1 582.63 € ont été mandatés jusqu'au 07/12/17. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Monsieur le Trésorier municipal d'Avignon nous soumet, pour admission en non-valeur, un montant de créances de 4 004.87 €.

Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes émis sur exercices antérieurs du budget de la restauration scolaire.

La demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice,...).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrecouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et plus précisément l'article L 1617-5 alinéa 5 et suivants,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et plus particulièrement le chapitre 3 « l'admission en non-valeur » du titre 8 consacré à l'apurement des titres de recettes,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** l'admission des créances en non-valeur, présentée par le comptable municipal telle qu'arrêtée sur les listes en date du 02/11/17 pour un montant de 4 004.87 €.
- **IMPUTE** la dépense considérée sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2017, du budget de la restauration scolaire pour un montant de 4 004.87 €
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'él(u)e délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE

- 3 JAN. 2018

**ADOPTÉ**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



1bhb68cdda7194b106c322812957475d102479887733

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 02/11/2017  
084005 TRES. AVIGNON MUNICIPALE  
02808 - BA RESTAURATION SCOLAIRE-AVIGNON

Exercice 2017  
Numéro de la liste 2799750233  
25 pièces présentes pour un total de 1072,93

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	
Catégories de produits	Cantine enfants DIVERS	25 Pièces pour 1 Pièces pour 24 Pièces pour
Motifs de présentation	PV carence Combinaison infructueuse d actes Surendettement et décision effacement de dette	25 Pièces pour 1 Pièces pour 24 Pièces pour 4 Pièces pour 3 Pièces pour
Tranches de montant	Intérieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 Supérieur ou égal à 5000	1072,93 25,74 1047,19 879,88 131,56 61,49
Exercice de P.E.C		24 Pièces pour 1 Pièces pour 0 Pièces pour 0 Pièces pour
		922,13 150,8 0 0
		2017 2016
		5 Pièces pour 20 Pièces pour
		335,61 737,32

da5455047c3afdcc555907c870f445296102480306633

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 02/11/2017

084005 TRES. AVIGNON MUNICIPALE

02808 - BA RESTAURATION SCOLAIRE-AVIGN

Exercice 2017

Numéro de la liste 2899000233

143 pièces présentes pour un total de 2931,94

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier		
Catégories de produits	DIVERS	143 Pièces pour	2931,94
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	143 Pièces pour	2931,94
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	143 Pièces pour	2931,94
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C		143 Pièces pour	2931,94

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**32**

**FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT** : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 80 % par la SAEM Citadis pour un prêt auprès de la Banque Postale de 2 600 000,00 € destiné au financement de l'opération d'aménagement Route de Lyon.

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon a confié à la SAEM Citadis l'opération d'aménagement de la Route de Lyon. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, approuvé par le Conseil Municipal du 25 octobre 2017, mentionne un besoin de financement de 2.600.000 € pour permettre la maîtrise foncière et la réalisation des travaux préalables à la perception des recettes d'opérations par l'aménageur.

Pour financer cette opération, la SAEM Citadis a la possibilité d'obtenir auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant total de 2 600 000 € dont l'obtention est subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville d'Avignon à hauteur de 80 %.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Objet du concours	Financement de l'opération d'aménagement Route de Lyon
Nature du concours	Prêt à taux variable avec phase de mobilisation
Etablissement prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	SAEM Citadis - 6 passage de l'Oratoire 84000 AVIGNON, RCS AVIGNON 602 620 304
Montant du Prêt	2 600 000 €
Durée	5 ans et 9 mois dont 21 mois de phase de mobilisation
Base de calcul Phase de mobilisation et Phase de consolidation	Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
<b>Phase de mobilisation</b>	
Durée	Entre le 08/12/2017 et 15/09/2019
Taux d'intérêt annuel	EONIA post fixé + 0,79 %
Commission de non utilisation	0,15 %

Paie ment des inté rêts	Mensuel
Verse ment des fonds	Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paie ment), Tirage minimum 15 000,00 EUR.
<b>Phase de rembourse ment du capital consolidé</b>	
Durée	4 ans (du 15/09/2019 au 15/09/2023)
Taux annuel d'inté rêt	Euribor 12 mois + 0,48 %
Commission d'engage ment	0,10 %
Echéancier	4 échéances annuelles
Périodicité échéances d'inté rêts et d'amortisse ment	annuelle
Amortisse ment	Constant
Rembourse ment anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'inté rêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paie ment d'une indemnité dégressive Préavis : 35 jours calendaires. Taux de l'indemnité : 0,30 %
Option de passage à taux fixe	Oui, à chaque date d'échéance d'inté rêts et pour la durée résiduelle du prêt. Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours. Rembourse ment anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'inté rêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paie ment d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires

**Vu le code général des collectivités territoriales** notamment les articles L.1523-2, L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la proposition commerciale n°4 en date du 10 octobre 2017 en annexe, signée par la SAEM Citadis le 24 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 décidant d'engager l'opération d'aménagement de la route de Lyon dans le cadre d'une concession d'aménagement et approuvant le choix de CITADIS comme aménageur dans le cadre d'une concession d'une durée de 10 ans,

Vu la convention signée le 17 février 2014 et notifiée au Concessionnaire le 19 février 2014 notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions de référence.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 600 000 euros que la SAEM Citadis se propose de contracter auprès de la Banque Postale. La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par La SAEM Citadis auprès de la Banque Postale, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. La proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** : sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la Banque Postale, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et en renonçant à opposer la convention de garantie que la Ville d'Avignon a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de la garantie ; selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé ; pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE

- 3 JAN. 2018

**ADOPTE**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**33**

**PERSONNEL : Création d'un emploi de Chef(fe) de projets d'Aménagements Urbains.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Notre collectivité s'est mise en mouvement afin de refonder son administration communale pour répondre aux enjeux des villes de demain, en valorisant son territoire pour le rendre toujours plus attractif.

Dans ce contexte d'évolution et de dynamique nouvelle, la Ville d'Avignon renforce les compétences de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'aménagement urbain. Dotée d'un budget annuel d'investissement de 14M€, la Direction de la programmation des aménagements urbains est en charge de veiller à la traduction des objectifs politiques fixés par la municipalité dans la programmation de l'aménagement urbain et de la mobilité, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée. Le chef de projets assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement de nature et de taille variées. Il prend en compte les politiques urbaines (mobilité, développement durable,...) et définit les conditions de réussite des projets sur différents plans : social, économique, financier et urbain.

C'est pourquoi, la Ville a réalisé un appel à candidatures pour pourvoir un emploi de Chef(fe) de projets d'Aménagements Urbains (Cat A), avec une publicité sur le plan national. Le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure dans le domaine des Travaux publics et/ou de l'aménagement urbain.

Dans ce cadre, en cas de candidatures infructueuse d'un agent titulaire, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un candidat non titulaire, justifiant d'un diplôme de niveau II ou III dans le domaine précité, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que d'une expérience dans le domaine considéré.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29

Vu l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la création d'un emploi de Chef(fe) de projets d'aménagements urbains,
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le montant de la rémunération sur la base de l'espace indiciaire de la catégorie A et attribue le régime indemnitaire de grade et de fonction applicable au cadre d'emploi correspondant,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012 du budget général communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer à signer toutes pièces à intervenir.

## ADOPTE

Ont voté contre : Mme GOILLIOT-XICLUNA, M. VAUTE, Mme DUPRAT, M. PALY.  
Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, Mme GAFFIERO.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 3 JAN. 2018



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

34

**PERSONNEL : Prolongement d'un emploi contractuel pour répondre à une mission temporaire dans le cadre du récolement des collections de malacologie du Musée Requien.**

M. PEYRE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Conformément à la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, le Musée Requien est tenu de procéder, tous les 10 ans, au récolement des collections.

Il est donc indispensable de continuer à renforcer l'équipe scientifique du Musée afin de confier cette tâche à un contractuel sur une base d'Assistant de Conservation du Patrimoine.

Par délibération en date du 28 juin 2017, une subvention d'un montant de 28.940 € a été sollicitée, auprès du Ministère de l'Education nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, afin de couvrir intégralement le coût des salaires et charges sociales induits par ce recrutement sur une période de un an.

Par décision attributive en date du 6 novembre 2017, le Ministère a attribué une subvention d'un montant de 15.000 € pour la poursuite de l'informatisation des collections de malacologie (étude des mollusques) du Musée Requien, et afin de couvrir intégralement le coût des salaires et charges sociales induits par ce recrutement sur une période de six mois.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29

**Vu** l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié relatif au recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** le prolongement de l'emploi contractuel d'Assistant de Conservation du Patrimoine.
- **FIXE** le montant de la rémunération de cet agent sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine – indice brut 406– indice majoré 366.
- **IMPUTE** la dépense correspondant au chapitre 012 du budget général communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) Délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

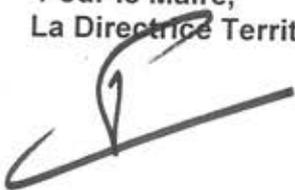
PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 3 JAN. 2018

**ADOPTE**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**35**

**PERSONNEL : Recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le nombre important d'animations proposées par la commune en cette période de fin d'année génère un surcroît d'activité pour les services de la Ville. En effet, et de manière non exhaustive, l'installation d'une crèche provençale, l'organisation de nombreuses manifestations festives et culturelles, la fréquentation importante de l'intra-muros ainsi que l'organisation des congés de fin d'année, mobilisent certains services de manière plus intensive sur la période de décembre et janvier.

Pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de recourir comme chaque année au recrutement d'agents contractuels, notamment dans les services de la Culture, des Fêtes et animations et de la Propreté Urbaine.

Il est à noter que, conformément aux engagements pris concernant la maîtrise de la masse salariale, leur nombre a été réduit à 10 pour 2017, contre 16 l'année précédente, le différentiel étant pris en charge pour une meilleure gestion du service.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** l'ouverture des postes ci-joints en annexe,
- **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

**FARVENU A I.A**  
**PREFECTURE LE** - 3 JAN. 2018

**ADOPTE**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

BESOINS SAISONNIERS HIVER 2017 - 2018

POLE	DPT	SERVICE	DATES	OBSERVATIONS
Vivre Ensemble	Culture	Bibliothèque Ceccano	Du vendredi 15/12 matin au vendredi 29/12/17	Besoin 1 AT
		Musée du Petit Palais	Du 20/12/17 au 08/01/2018 inclus	Besoin 3 AP
-	Relations publiques et Evenementiel	Fête et Animations : Crèche	Du 06/12/2017 au 07/01/2018 inclus	Besoin 3 AT
Vivre la Ville	Relations citoyennes	Pôle Funéraire		Besoin 1 AT
	Qualité de vie	PU		à confirmer = 2 AT en secours prévus dans la délib

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**36**

**PERSONNEL - MISE À DISPOSITION : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des clubs sportifs - Convention à intervenir pour la saison 2017/2018.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

En parfaite cohérence avec le soutien financier de la Ville auprès des clubs sportifs, avec une enveloppe budgétaire en hausse en 2017, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès des clubs sportifs mentionnés en annexes. La durée du temps de mise à disposition peut varier de plus ou moins 3 heures en fonction des inscriptions dans les clubs sportifs.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine. Il est réputé y occuper un emploi et continue de percevoir la rémunération correspondante mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Les fonctionnaires sont mis à disposition avec leur accord.

Des conventions annuelles fixant les modalités de ces mises à disposition sont établies entre chaque club sportif et la Ville d'Avignon

Le coût prévisionnel global de ces mises à dispositions est de : **360 526 euros.**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu les articles n°61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des associations sportives selon la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

## **ADOPTE**

Ne prennent pas part au vote : Mme HADDAOUI, Mme GOILLIOT-XICLUNA.

**PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 3 JAN. 2018**

**Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale**



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT**

**AFFICHE LE 26 DEC. 2017**

<b>ORGANISMES D'ACCUEIL</b>	<b>AGENTS MIS À DISPOSITION</b>	<b>COÛT PRÉVISIONNEL PAR ORGANISME POUR LA SAISON 2017/2018</b>
Avenir Club Avignonnais	1 éducateur à raison de 36h00 par semaine	44 343.29
AVIGNON JEUNES	1 animateur à raison de 36 h00 par semaine	53 217.46
Avignon Volley Ball	1 éducateur à raison de 20 h par semaine	30 179.66
CASL	1 adjoint d'animation à raison de 36h00 par semaine	17 325.21
Cercle Nageurs Avignon	1 éducateur à raison de 36h00 par semaine	52 217.46
	1 éducateur à raison de 36h00 par semaine	53 466.46
Entente Gymnique Avignon	1 éducateur à raison de 12h00 par semaine	12 318.86
OGAHB	1 éducateur à raison 2 h 40 par semaine	4 028.98
RUGBY USAP 84	1 éducateur à raison de 2h 40 par semaine	4 028.98
USAP BASKET	1 éducateur à raison de 4 h 00 par semaine	8 042.88
CVC MONTFAVET	1 éducateur à raison de 5h20 par semaine	5 458.76
SNA	1 éducateur à raison de 36h00 par semaine	52 284.70
S.O.A XIII	1 éducateur à raison de 5 h 20 par semaine	8 042.88
S.O.A XIII/CF	1 éducateur à raison de 5 h 20 par semaine	6 283.56
TENNIS PARK AVIGNON	1 éducateur à raison de 4 h par semaine	2 973.44
	<b>TOTAL :</b>	<b>360 526 euros</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**37**

**PERSONNEL - MISE À DISPOSITION** : Mise à disposition d'un conservateur en chef du patrimoine et d'un attaché de conservation du patrimoine auprès d'Avignon Tourisme.

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition d'un conservateur du patrimoine, à raison de 50 % de son temps de travail, et d'un attaché de conservation du patrimoine, à temps complet, auprès de la société Avignon Tourisme pour assurer les missions de conservation du Palais des Papes pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire territorial qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine. Il est réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Deux conventions de mise à disposition seront établies entre la société Avignon Tourisme et la Ville d'Avignon. Une pour le conservateur du patrimoine et l'autre pour l'attaché de conservation.

Le coût salarial prévisionnel de ces mises à disposition s'élève à **96 018 €**.

La société Avignon Tourisme remboursera, à la Ville d'Avignon, le montant correspondant à 100% du coût salarial de ces mises à disposition.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29  
Vu les articles n°61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** le renouvellement de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'Avignon Tourisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 3 JAN. 2018

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



**ADOPTE**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**38**

**PERSONNEL - MISE À DISPOSITION** : Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet.

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition auprès du Centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet :

- un fonctionnaire territorial à raison d'une journée par semaine soit 7h12 la journée du vendredi en qualité d'Animateur, à compter du 1er décembre 2017 pour une durée de 1 an.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine. Il est réputé y occuper un emploi et continue de percevoir la rémunération correspondante mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Le fonctionnaire est mis à disposition avec son accord.

La convention est établie à titre onéreux entre le centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet et la Ville d'Avignon pour la période suivante :

- 12 mois du 01/12/2017 au 30/11/2018

L'objet de la mise à disposition est la formation des surveillants pénitentiaires aux techniques de défense.

Le coût prévisionnel global de cette mise à disposition est de : **7 206 €**.

Le Centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet s'engage à rembourser, à la Ville d'Avignon, 100 % du coût salarial du fonctionnaire mis à disposition.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29

Vu les articles n°61 à 63 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du centre pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

AFFICHE LE 26 DEC. 2017

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 3 JAN. 2018

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Directrice Territoriale



**ADOPTE**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès MARCAT